

LE *TREPORT*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 29 janvier 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 29 janvier 2020

SOMMAIRE

Préambulep.4

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....p.5

I – Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale.....p.5

II – Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande.....p.5

III – Contexte nationalp.6

PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....p.6

I – Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

II – Stabilité des concours financiers aux collectivités locales

III – Reconstitution de la Dotation de Solidarité à l'investissement des communes et soutien à l'investissement localp.8

IV – Exonération de la CET et TFPB en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales p.9

PARTIE II – ANALYSE RETROSPECTIVE..... ..p.10

I – Les recettes de fonctionnement..... ..p.10

II – Les dépenses de fonctionnement..... ..p.18

III – Les recettes d'investissementp.22

IV – Les dépenses d'investissement..... ..p.24

V – Synthèse de la dette..... ..p.26

VI – Capacité d'autofinancementp.32

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020p.35

I – Les recettes de fonctionnementp.35

II – Les dépenses de fonctionnementp.39

III – Les recettes d’investissementp.41
 IV – Les dépenses d’investissementp.42
 V – Le programme pluriannuel d’investissementp.43

PARTIE IV – LE BUDGET CAMPING MUNICIPALp.44
 I – Les recettes de fonctionnementp.44
 II – Les dépenses de fonctionnementp.47
 III – Les recettes d’investissementp.49
 IV – Les dépenses d’investissementp.50
 V – Synthèse de la dettep.51
 VI – Capacité d’autofinancementp.53

PARTIE V – LE BUDGET STATIONNEMENTp.56
 I – Les recettes de fonctionnementp.56
 II – Les dépenses de fonctionnementp.58
 III – Les recettes d’investissementp.59
 IV – Les dépenses d’investissementp.60
 V – Capacité d’autofinancementp.61

CONCLUSIONp.62

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I – Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. Alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit, les développements politiques en Italie, l'incertitude sur la politique économique reste élevée :

- Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs,
- Les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 2.7% en 2020 (contre 3% auparavant).

Le FMI, Fond Monétaire International et l'OCDE, Organisation de coopération et de développement économique, soulignent la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Le rythme de croissance mondial en 2020 dépendra en grande partie du bras de fer commercial engagé par le Président américain Trump avec la Chine. Si ces deux Etats sont convenus en décembre d'une trêve dans leur surenchère de taxes douanières, en attendant l'accord d'un accord préliminaire ; cela ne règle pas pour l'instant les griefs de fond, portant notamment sur la montée en puissance technologique chinoise. Difficile d'imaginer un retour au consensus diplomatique mondial autour du libre-échange dynamité par Donald Trump. S'il a calmé le jeu récemment avec la Chine, il a ouvert des fronts avec bien d'autres partenaires économiques, dont les Européens.

II – La Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au 1^{er} trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0.4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres et stagne au 4^{ème} trimestre.

C'est dans cet esprit que la Commission Européenne a présenté ses prévisions économiques, dans lesquelles elle revoit à la baisse ses estimations de croissance dans la zone euro pour 2020. Un rectificatif qui s'explique par la « faiblesse » du secteur manufacturier.

La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile). Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre 2019. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

III – Contexte national

La croissance française s’est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l’ensemble de l’année 2019.

L’activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l’investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Du côté des entreprises, le cycle d’investissement devrait se poursuivre, tant dans l’industrie que dans les services.

Du côté des ménages, la confiance s’est redressée tout au long de l’année grâce à l’amélioration du marché du travail qui permet une bonne tenue des revenus de l’emploi, la faiblesse de l’inflation tant en 2019 qu’en 2020, et la succession des mesures budgétaires en soutien au pouvoir d’achat des ménages : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d’habitation, hausse de la prime d’activité, défiscalisation des heures supplémentaires ; et en 2020 : baisse de l’impôt sur les revenus et suppression effective de la taxe d’habitation pour 80% des ménages. Toutefois, les gains en pouvoir d’achat sont d’abord épargnés avant de se retrouver dans les dépenses des consommateurs.

Il faut donc s’attendre à une progression limitée à 1,1%, proche des standards qui ont prévalu entre 2014 et 2019.

PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020, et pour se concentrer sur **sa mesure phare, la suppression de la taxe d’habitation** sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF Projet de Loi de Finances 2020, présenté le 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, s’inscrit dans une **relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l’investissement**.

Ce projet de loi de finances intègre de nouvelles dispositions concernant les collectivités locales.

I/ La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales

Le projet de loi prévoit la suppression définitive de la Taxe d’Habitation sur les résidences principales dès 2020 pour 80% des foyers fiscaux.

Pour les 20% des ménages restants, l’allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d’habitation sur la résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.
La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale.

Pour compenser la perte résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation, le Gouvernement acte le transfert, dès 2021 ; de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental 2019 et du taux communal 2019.

Ce transfert crée des disparités, car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Les communes qui percevraient un produit de la TFPB départementale inférieur au produit de TH supprimé, devraient bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat.

Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques GEMAPI et la taxe spéciale d'équipement TSE sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, TFB, TFNB et CFE. Suite à la suppression de la TH, ces 2 taxes pèseront plus fortement sur les impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

La Taxe Foncière Bâtie remplacera la Taxe d'Habitation en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une **revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 % sur les résidences principales.**

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont, quant à elle, soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code Général des Impôts. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, sur un an, l'IPCH est ressorti à +1.2% en novembre 2019.

Ainsi, après 2.2% en 2019, le coefficient qui sera appliqué en 2020 s'élèvera à 1.012 soit une **augmentation des bases de +1.2%**

2/Stabilité des concours financiers aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et de la part de la TVA attribuée aux régions.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement DGF du bloc communal et des départements reste stable à 26.9 milliards d'euros à périmètre constant. La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €. Elle est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

3/Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020. Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local. La loi de finances 2018 prévoyait l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (01/01/2021).

4/Exonération de contribution économique territoriale CET et de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Ce dispositif fiscal, visant à favoriser la préservation ou la création de commerces de proximité ne concerne que les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

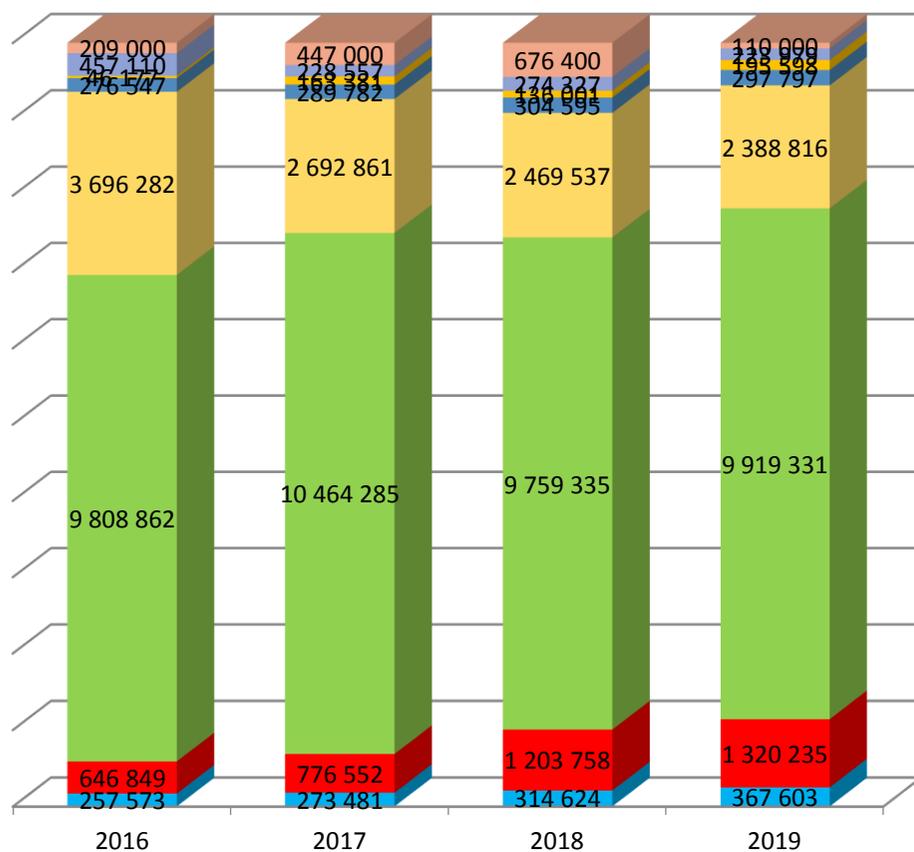
La Ville du Tréport n'est donc pas concernée.

PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE

I – Les recettes de fonctionnement

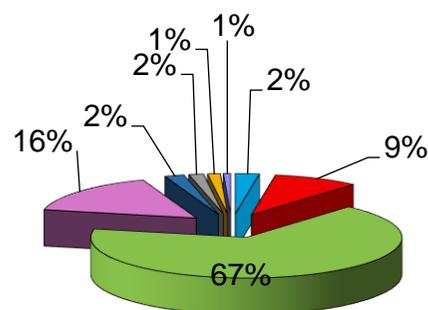
Considérant les tableaux ci-dessous, issus des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une baisse de nos recettes de fonctionnement de 2%

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
atténuation de charges- 013	257 573	273 481	314 624	367 603	43%	17%
Produits des services 70	646 849	776 552	1 203 758	1 320 235	104%	10%
fiscalité -73	9 808 862	10 464 285	9 759 335	9 919 331	1%	2%
DGF et autres particip - 74	3 696 282	2 692 861	2 469 537	2 388 816	-35%	-3%
Autres produits dt revenus immeubles- 75	276 547	289 782	304 595	297 797	8%	-2%
Produits financiers -76	457 110	228 557	274 327	223 979	-51%	-18%
Produits exceptionnels-77	46 177	163 381	136 001	195 598	324%	44%
Reprise sur provisions - 78	209 000	447 000	676 400	110 000	-47%	-84%
	15 398 400	15 335 899	15 138 578	14 823 358	-4%	-2%



- atténuation de charges-013
- fiscalité -73
- Autres produits dt revenus immeubles-75
- Produits financiers -76
- Produits des services 70
- DGF et autres particip -74
- Produits exceptionnels-77
- Reprise sur provisions -78

REPARTITION DES RECETTES 2019



- | | |
|---|-------------------------------|
| ■ atténuation de charges- 013 | ■ Produits des services 70 |
| ■ fiscalité -73 | ■ DGF et autres particip - 74 |
| ■ Autres produits dt revenus immeubles-75 | ■ Produits financiers -76 |
| ■ Produits exceptionnels-77 | ■ Reprise de provisions-78 |

Le chapitre 013 – Atténuation de charges représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2019, il connaît une augmentation de 17%.

En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel.

L'augmentation de ce chapitre de + 10% résulte principalement de l'inscription des redevances de stationnement à l'article 70383, suite à la réforme du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018. Antérieurement à cette réforme, le stationnement payant était enregistré au chapitre 73.

Les recettes provenant du stationnement payant sur voirie, encaissées sur le budget principal, représentent 30% de nos produits de service.

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

	2016	2017	2018	2019	Evolution 16/19	Evolution 18/19
redevances + macarons 70383	532 057	398 446	385 761	391 988	-26,33%	1,61%
forfait post-stationnement FPS 70384			34 428	53 932		56,65%
stationnement budget annexe	41571	55 412	84 797	88 948	113,97%	4,89%
aires camping-cars - budget camping		139 355	205 159	206 653		0,73%
total	573 628	593 212	710 145	741 521	29,27%	4,42%

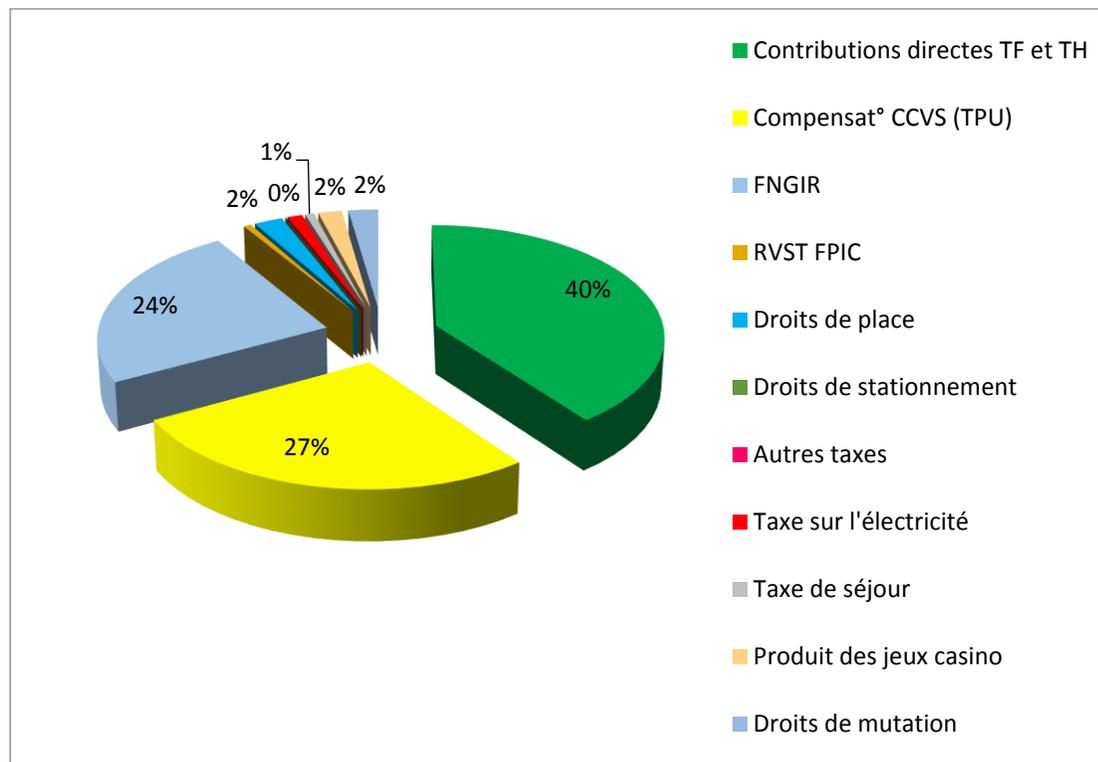
Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars ont augmenté de 4.42%, par rapport à l'an dernier, sans augmentation des tarifs. La fréquentation du Tréport est en évolution.

On constate **une augmentation du chapitre 73 Impôts et taxes**, de 2% liée principalement à :

- L'augmentation des droits de mutation : + 90%
- L'augmentation de la taxe de séjour reversée par la CCVS : + 63.65%
- La revalorisation des bases de 2,2%,

malgré une diminution des droits de stationnement, définitivement inscrits au chapitre 70.

La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de 9 919 331€, et représente 67% de nos recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :



Evolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2019, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité a fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2.14 points, soit 7.46%.**

Toutefois, le produit attendu sur les impositions TH TFB TFNB n'a pas diminué en raison de la revalorisation des bases de 2.2% en 2019.

	2018			2019		
	bases d'imposition effectives 2018	taux d'imposition	produit fiscal 2018	bases d'imposition effectives 2019	taux d'imposition	produit fiscal 2019
TH	6 317 399	20,11%	1 270 429	6 468 000	20,11%	1 300 715
TH sur logt vac	178 357	20,11%	35 868	166 717	20,11%	33 527
TF sur bâti	9 553 166	26,53%	2 534 455	9 668 751	26,53%	2 565 120
TF sur non bâti	54 531	40,87%	22 287	54 977	40,87%	22 469
	16 103 453		3 863 038	16 358 445		3 921 830

On constate une augmentation de 1,5% entre 2018 et 2019.

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » subit à nouveau une baisse en 2019 : -35% depuis 2016 et -3% depuis l'an dernier.

Cette diminution est essentiellement liée à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais également à la DCRTP.

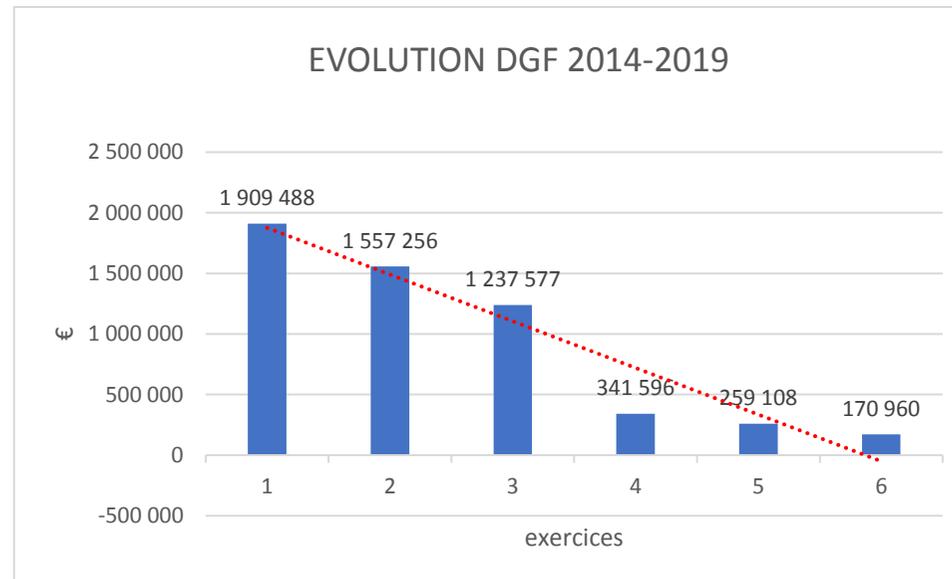
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s’effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d’un écrêtement si le potentiel fiscal (PF) de la collectivité est supérieur à 75% du PF moyen.

La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D’une part par la baisse de la population : - 112 habitants entre 2017 et 2018, - 42 entre 2018 et 2019,
- D’autre part par son potentiel fiscal supérieur à 75% du PF moyen.

$$\boxed{\text{DGF 2019}} = \boxed{\text{DGF 2018 retraitée}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population}} - \boxed{\text{Ecrêtement}}$$

DF 2018 retraitée	Actualisation liée à l'évolution de la population	Ecrêtement	CRFP 2018	Total DGF 2019
259 108	-6 154	-81 994	0	170 960



Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles » est en baisse de 2%.

Le chapitre 76 « Produits financiers » est en baisse de 18%.

En 2018, la ville avait bénéficié du remboursement anticipé du solde du fonds de soutien octroyé pour l'un des 2 emprunts structurés renégociés (+45 773.72€) ce qui avait occasionné une hausse de recette de 20% sur ce chapitre.

A partir de cette année, la recette correspond à l'indemnité perçue pour le remboursement de l'emprunt le plus important.

II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10.57%.

Cette augmentation est principalement liée à l’inscription de dotations aux provisions pour dépréciation d’actifs, pour une somme de 888 900€.

Si nous retirons cette dépense, l’augmentation n’est plus que de 2.15%.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
charges à caractère général - 011	2 980 776	2 761 913	3 044 067	3 180 788	6,71%	4,49%
charges de personnel-012	6 370 975	6 362 123	6 421 168	6 539 950	2,65%	1,85%
subventions/participations-65	1 166 716	1 051 205	651 259	634 635	-45,61%	-2,55%
charges financières - 66	153 724	290 051	269 109	228 872	48,89%	-14,95%
charges exceptionnelles - 67	8 375	9 703	32 405	40 890	388,27%	26,18%
dotations aux provisions - 68	1 275 000	0	0	888 900	-30,28%	
atténuation de produits (plaft TP) - 014	228 592	133 413	134 794	154 333	-32,49%	14,50%
total des dépenses réelles de fct	12 184 156	10 608 409	10 552 802	11 668 368	-4,23%	10,57%

Si nous les étudions plus en détail,

Le chapitre 011 - charges à caractère général – augmente de 4.49%

Cette hausse est liée principalement à :

- L’augmentation des tarifs des fluides : eau, électricité, chauffage
- Fournitures de petit équipement
- Entretien et réparation de bâtiments publics (remplacement de vitres au funiculaire)
- Formation
- Services bancaires et assimilés. (Flowbird)

Le chapitre 012 – charges de personnel – connaît une augmentation de 1.85%.

La loi de finances 2019 prévoyait l'application de la 2^{ème} phase des mesures du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations), impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales. Au 1^{er} janvier 2019, 99 agents ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire.

Compte tenu de la mise en place du PPCR, de l'organisation des élections européennes et de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), nous pouvons nous satisfaire de cette petite augmentation ; inférieure à nos prévisions budgétaires.

Ce poste représente 56% de nos dépenses réelles de fonctionnement, contre 61% en 2018.

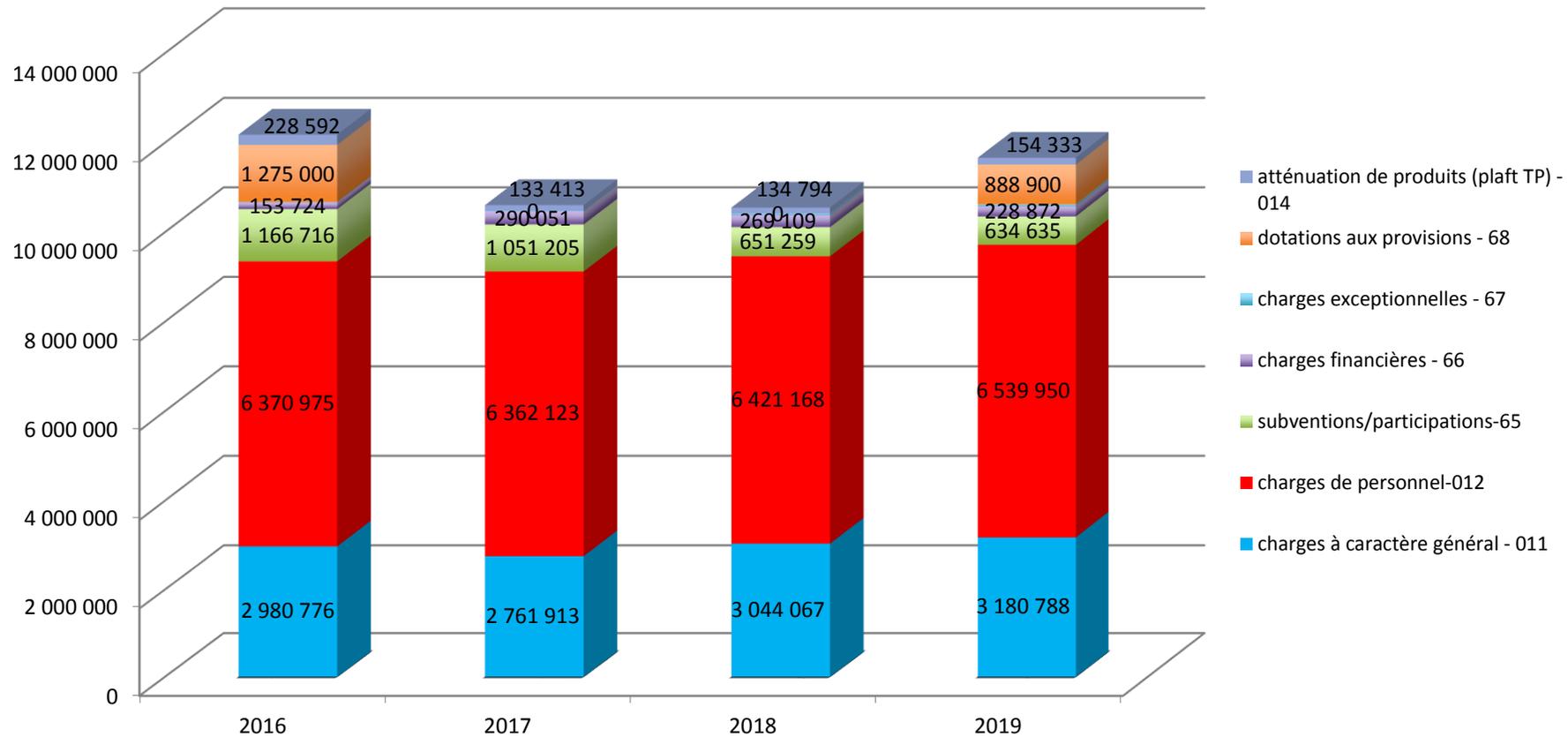
Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation de travaux en régie.

Le chapitre 65 « subventions et participations » fait apparaître une baisse de 2.55%, par rapport à 2018.

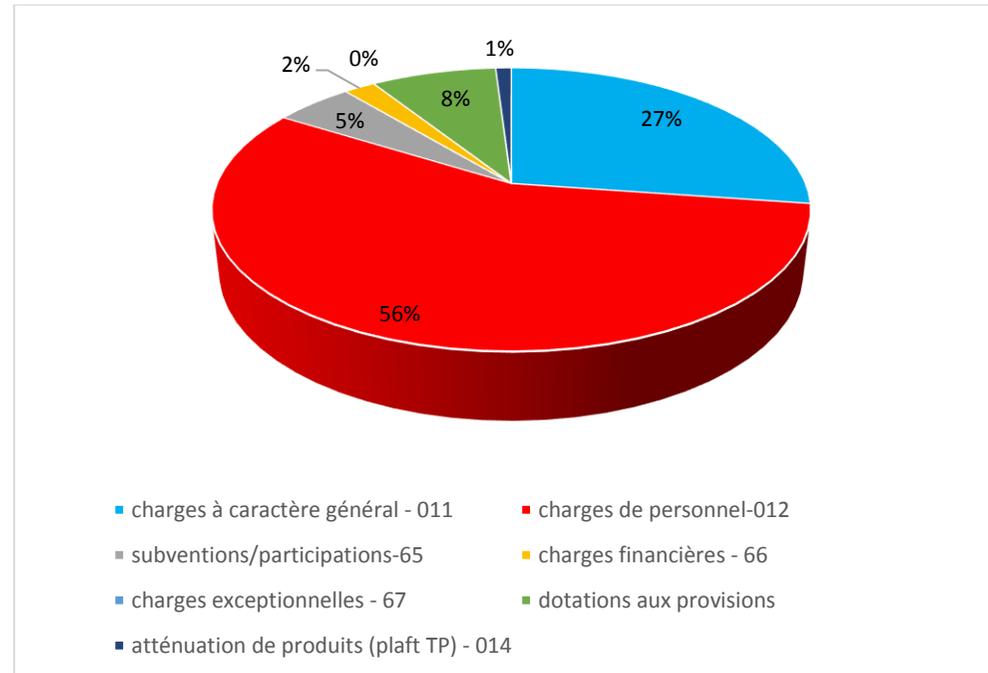
Le chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une hausse de 14.50%. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.

Le chapitre 68 correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Le budget 2019 a permis d'inscrire 888 900€. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs.



Pour l'année 2019, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :



Globalement, nous constatons que les dépenses de fonctionnement de la Ville du Tréport sont souvent supérieures aux montants des dépenses de fonctionnement des communes de la même strate.

Il est important de rappeler que **la commune du Tréport bénéficie depuis avril 2018 du classement de station de tourisme** et bénéficie d'un surclassement démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

Elle se doit donc d'offrir des prestations et un accueil de qualité aux touristes qui viennent s'y promener.

III - Les recettes d'investissement

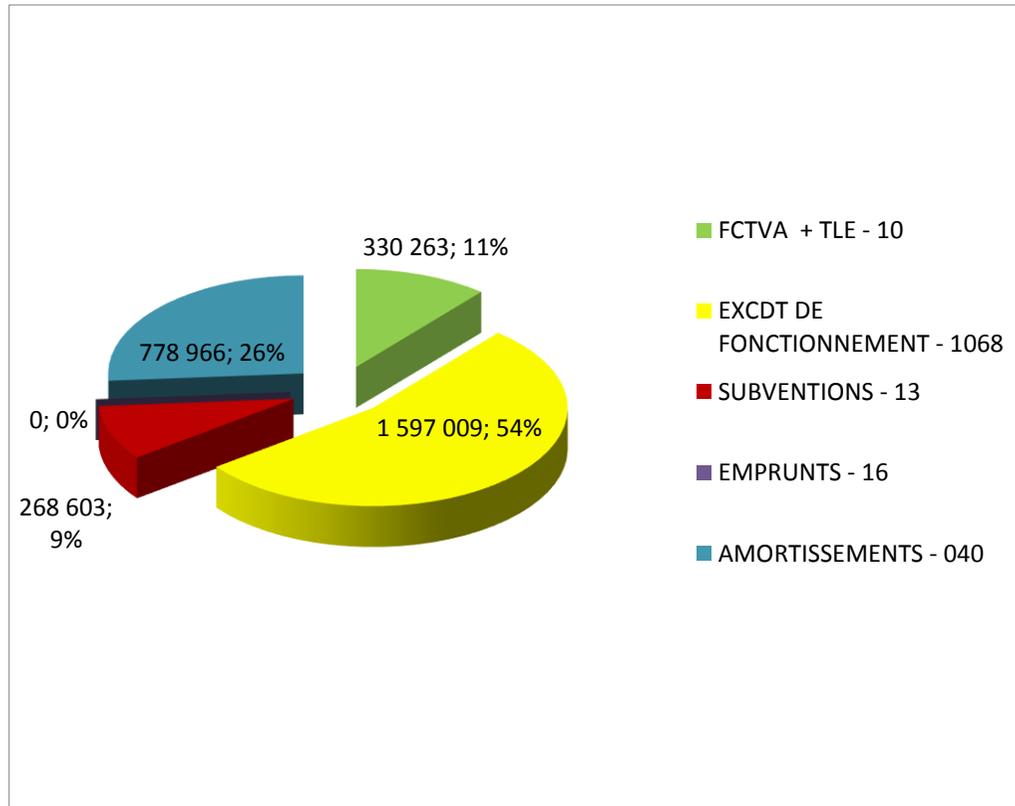
Les principaux postes de recettes d'investissement s'élèvent à 2 195 874€, soit une baisse de 54% par rapport à l'an dernier.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
FCTVA + TLE - 10	269 327	286 936	487 725	330 263	23%	-32%
EXCDT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE - 1068	2 198 556	4 515 528	3 870 946	1 597 009	-27%	-59%
SUBVENTIONS - 13	90 052	41 034	392 249	268 603	198%	-32%
EMPRUNTS - 16	0			0	0%	0%
AMORTISSEMENTS - 040	1 632 757	698 473	688 434	778 966	-52%	13%
	2 557 935	4 843 498	4 750 920	2 195 874	-14%	-54%

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2017 et éligibles au FCTVA.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé baisse de 59% du fait que le besoin de financement de la section d'investissement était moins important que l'année précédente.
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, région, département) connaissent une baisse de 32% mais restent largement supérieures aux années 2016 et 2017 ; elles s'élèvent à 268 603€
- Les amortissements augmentent de 13%.

Sur 2019, elles se répartissent ainsi :

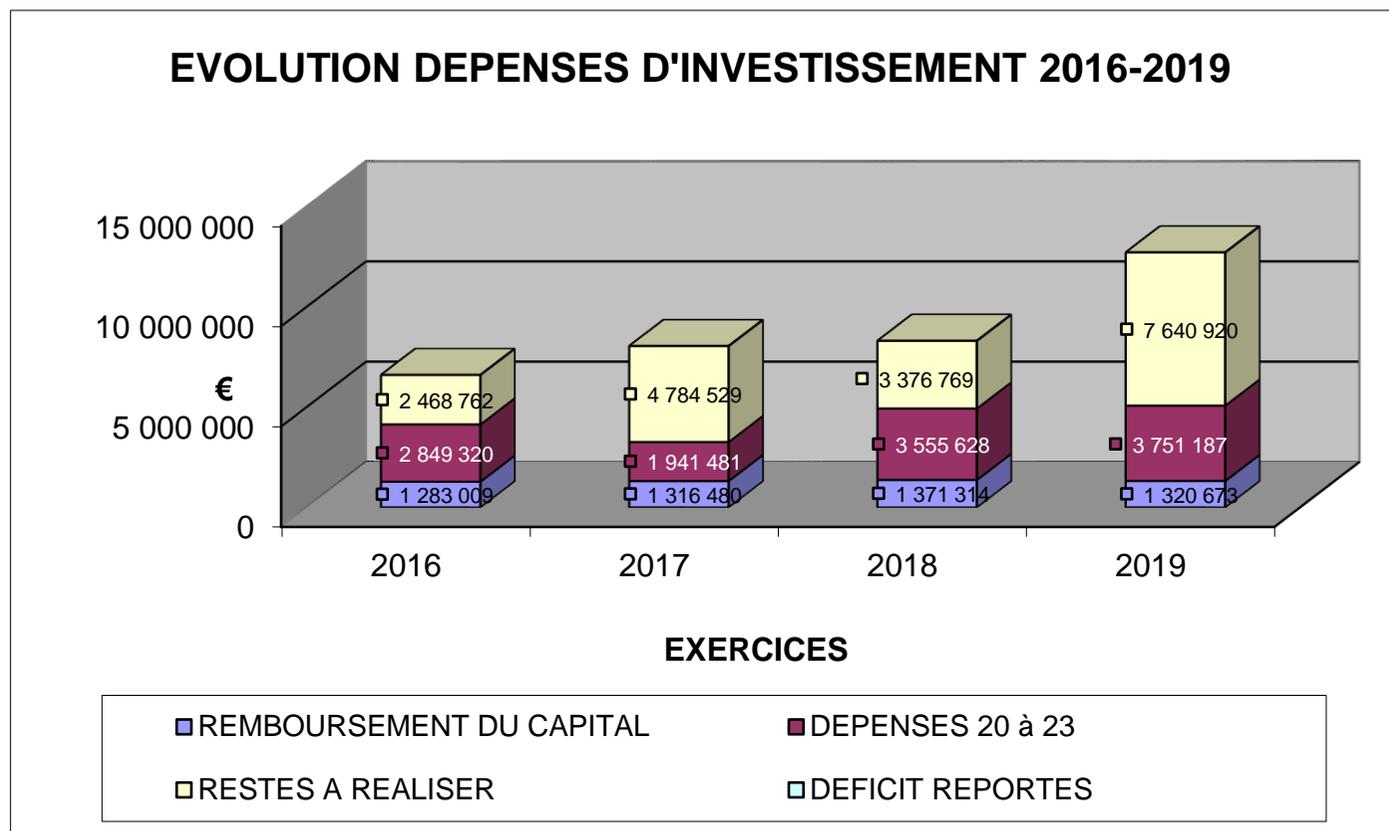


80% de nos recettes d'investissement sont de l'autofinancement : excédent de fonctionnement capitalisé, plus amortissements.

IV – Les dépenses d’investissement

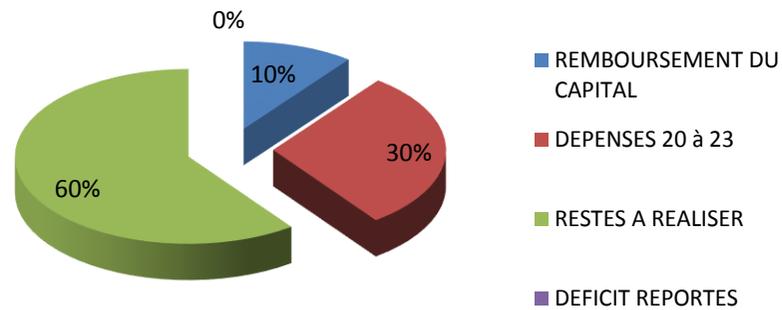
Les dépenses d’équipement varient d’une année à l’autre puisqu’elles représentent l’aboutissement de nouveaux projets.

Pour 2019, elles s’élèvent à 12 712 780€, soit une hausse de 53% par rapport à l’an dernier.



Pour 2019, la répartition est la suivante :

2019



Le budget d'investissement 2019 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2019 dont essentiellement :
 - o La fin de l'aménagement de la halte-garderie
 - o Des travaux de voirie
 - o L'acquisition de véhicules électriques

- o L'accessibilité de la voirie
- o Les réseaux

- Les restes à réaliser 2019,

- Le remboursement de la dette en capital.

Cette importante augmentation est liée essentiellement à la reprise des restes à réaliser pour un montant de 7 640 920€. Ces dépenses correspondent principalement aux marchés publics signés pour les gros programmes de travaux qui sont :

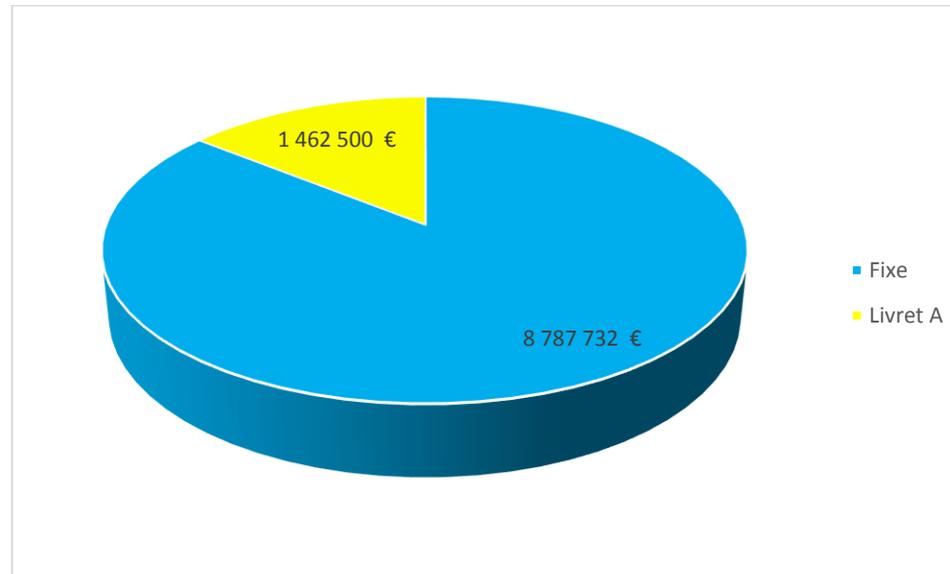
- La RD 940
- La requalification du quai Sadi Carnot
- La requalification des abords de la plage : esplanades haute et basse
- Les vitraux de l'église St Jacques.

V– Synthèse de la dette

La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2019 fait apparaître, sur le budget principal :

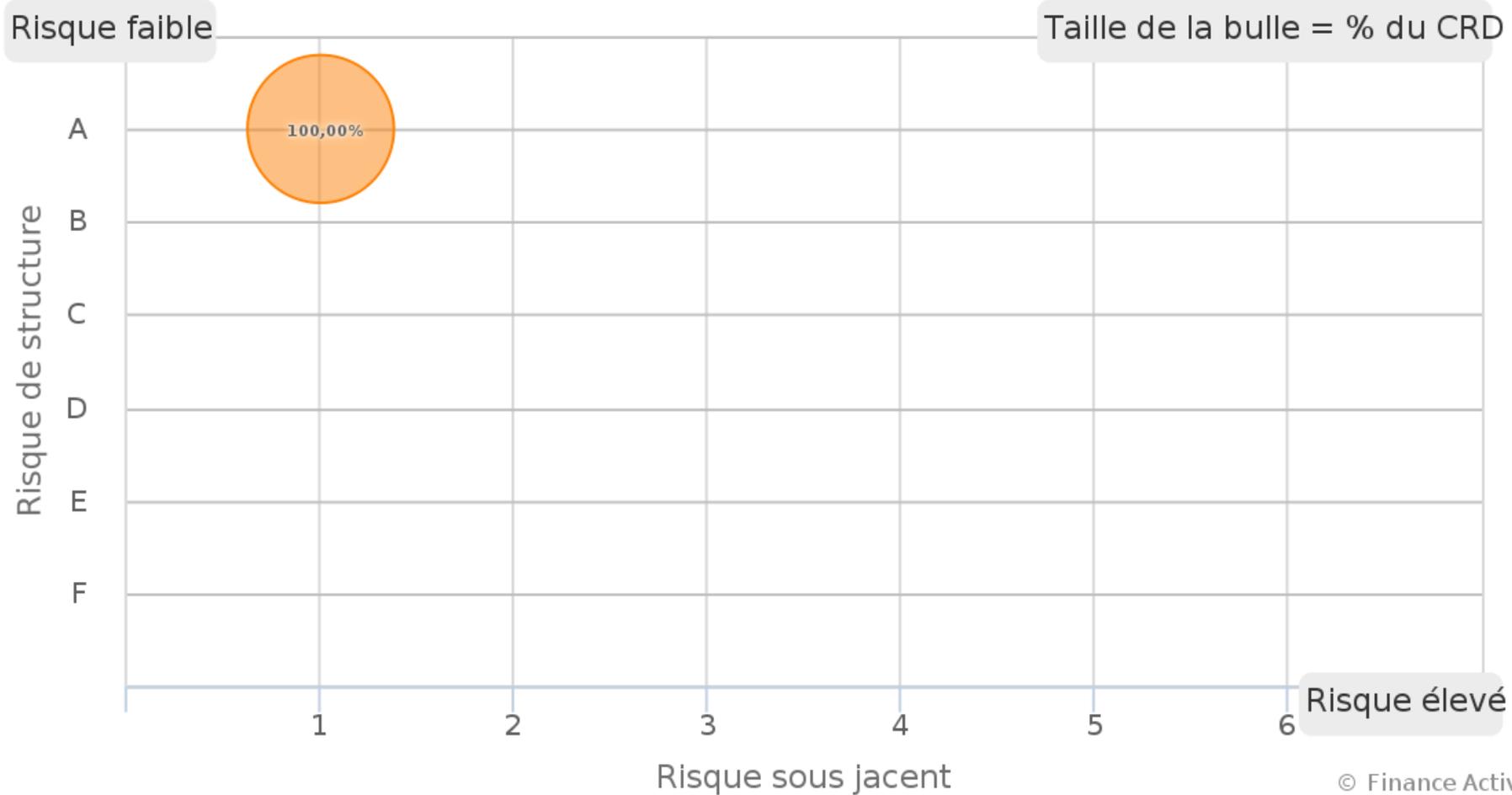
- 7 emprunts restant à rembourser
- un capital restant dû de 10 250 231.55€
- un taux moyen de la dette de 2.18%
- une durée de vie résiduelle de 9 ans et 1 mois
- une répartition par type de risque suivant les tableaux et schéma suivants :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	8 787 731.55 €	85,73 %	2,15 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 462 500.00 €	14,27 %	2,36 %
Ensemble des risques	10 250 231.55 €	100,00 %	2,18 %

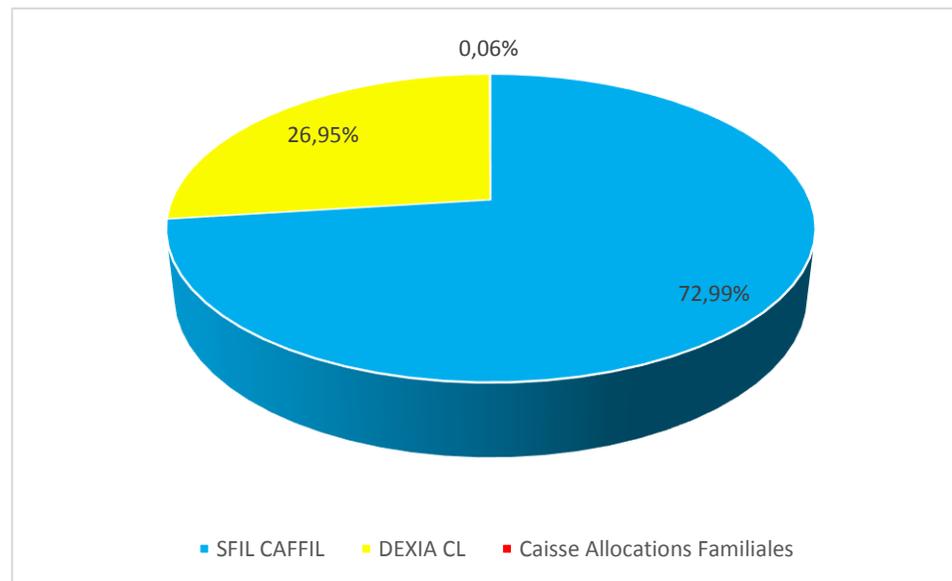


La renégociation de nos emprunts structurés a permis de supprimer les risques et d'obtenir une dette classée à 100%, en 1A selon la charte Gissler,

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette est répartie entre 3 financeurs : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF

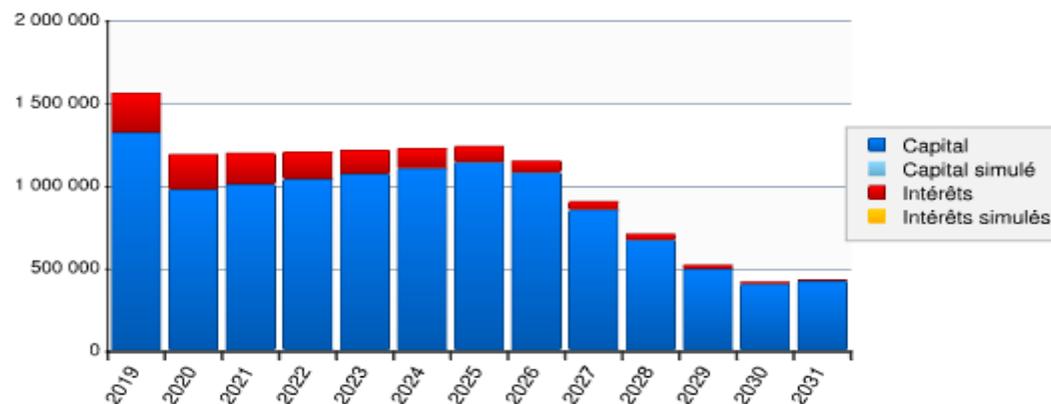


Le profil d'extinction de notre dette sur les futures années est le suivant :

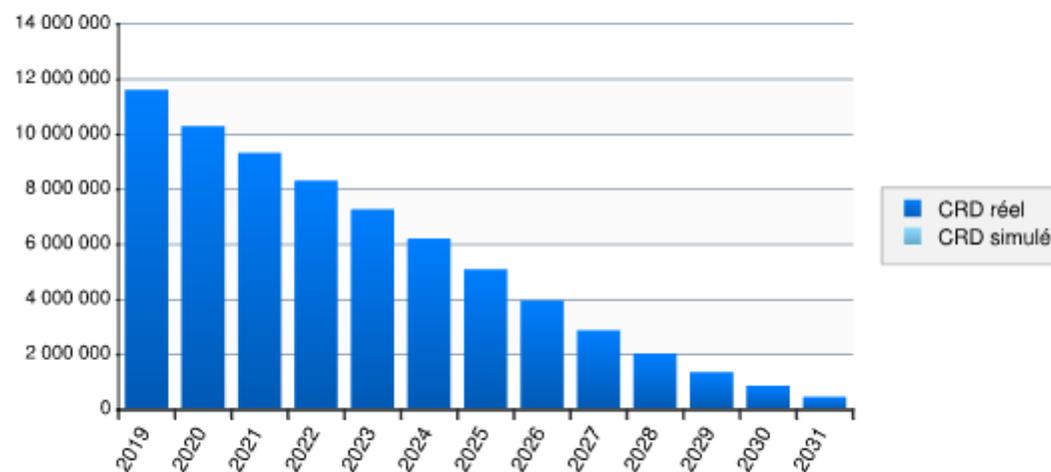
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2020 au 31/12/2031

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	10 250 231,55 €	976 142,66 €	214 555,19 €	1 190 697,85 €	9 274 088,89 €
2021	9 274 088,89 €	1 006 024,51 €	191 104,44 €	1 197 128,95 €	8 268 064,38 €
2022	8 268 064,38 €	1 037 347,23 €	168 779,42 €	1 206 126,65 €	7 230 717,15 €
2023	7 230 717,15 €	1 070 180,79 €	146 016,94 €	1 216 197,73 €	6 160 536,36 €
2024	6 160 536,36 €	1 104 598,54 €	122 686,68 €	1 227 285,22 €	5 055 937,82 €
2025	5 055 937,82 €	1 139 413,14 €	99 240,23 €	1 238 653,37 €	3 916 524,68 €
2026	3 916 524,68 €	1 077 234,24 €	74 574,92 €	1 151 809,16 €	2 839 290,44 €
2027	2 839 290,44 €	851 264,99 €	54 440,60 €	905 705,59 €	1 988 025,45 €
2028	1 988 025,45 €	670 028,83 €	38 032,03 €	708 060,86 €	1 317 996,62 €
2029	1 317 996,62 €	494 893,84 €	25 921,76 €	520 815,60 €	823 102,78 €
2030	823 102,78 €	401 513,53 €	16 690,70 €	418 204,23 €	421 589,25 €
2031	421 589,25 €	421 589,25 €	8 548,89 €	430 138,14 €	0,00 €
		11 569 847,66 €	1 403 352,91 €	12 973 200,57 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



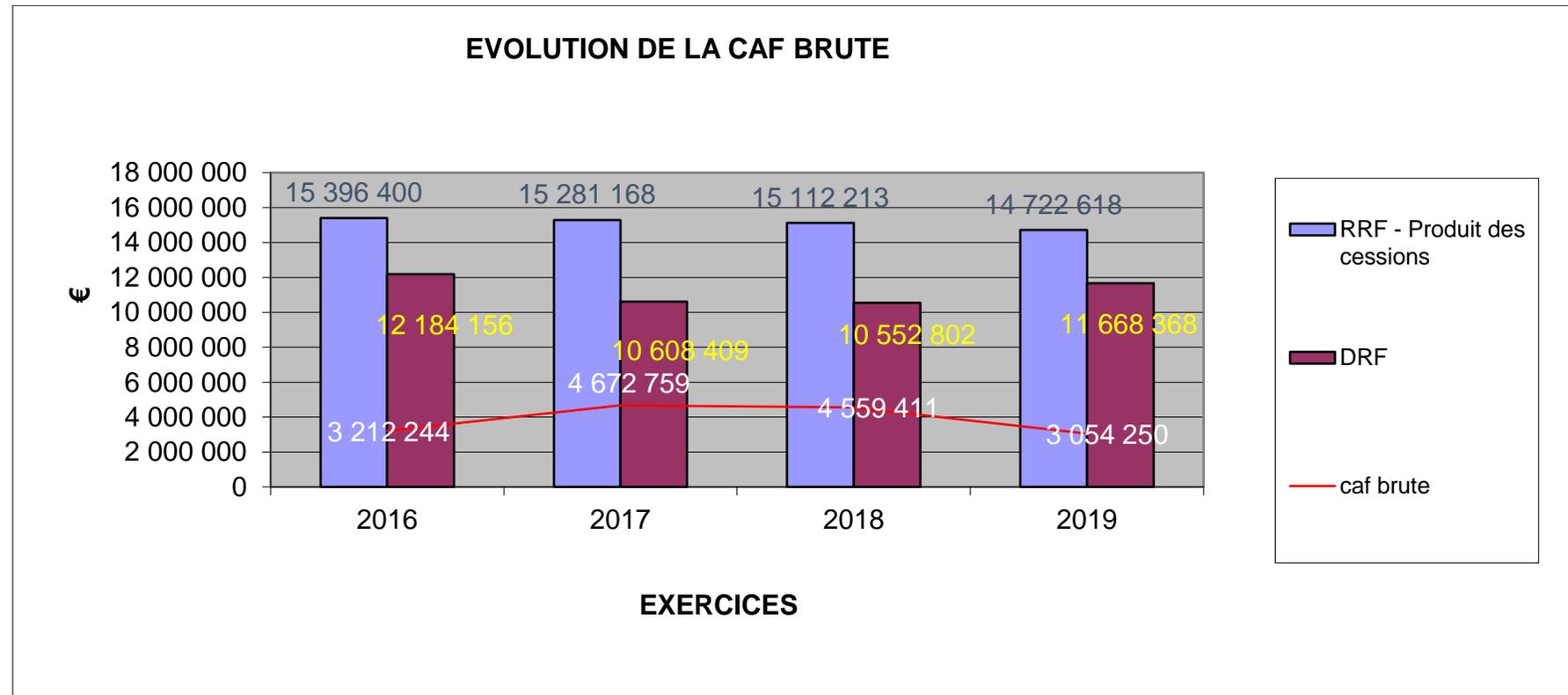
VI – La capacité d’autofinancement

La Capacité d’Autofinancement **CAF** représente l’excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d’investissement (remboursement de dettes, dépenses d’équipement,).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d’immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement des dettes.

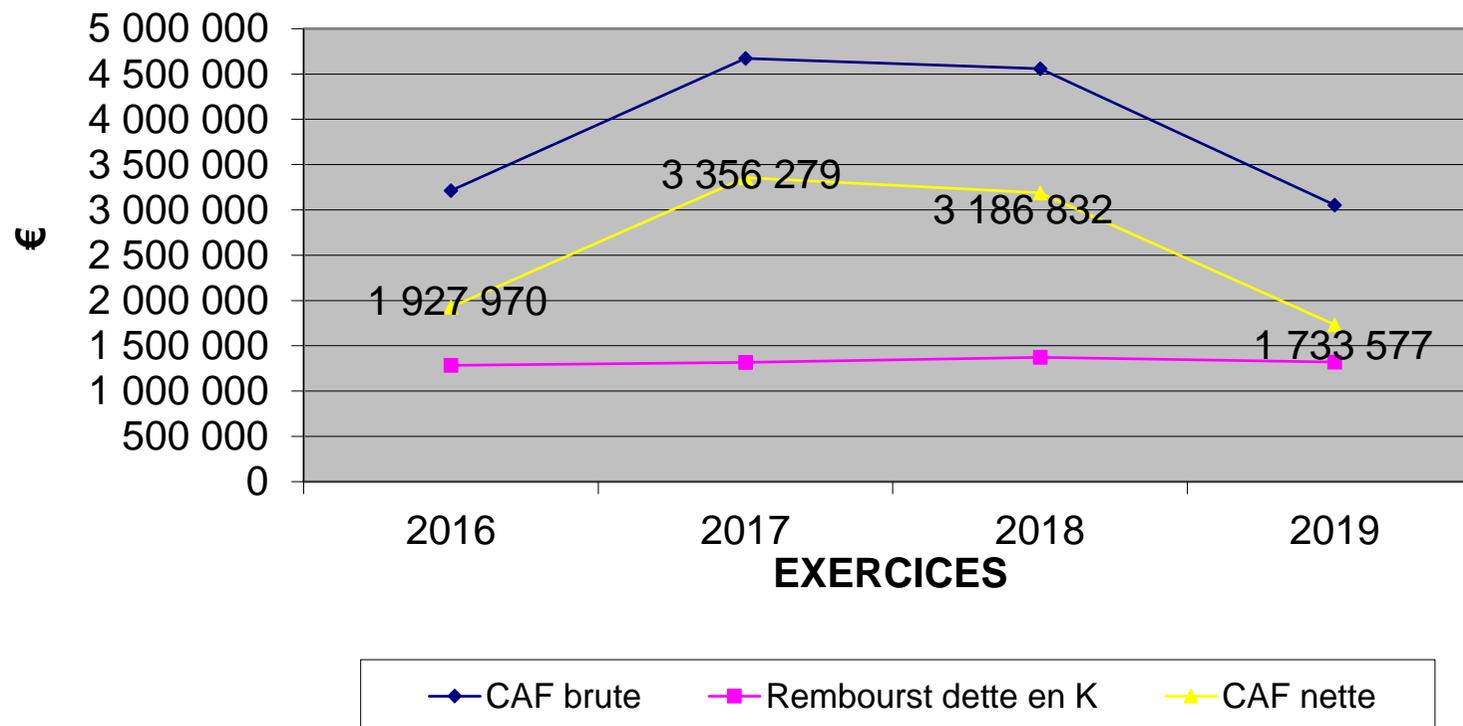
La **CAF brute** diminue de 33%. Elle s’élève à **3 054 250€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2019 s'élève à **1 733 577€**

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



A l'instar de la CAF brute, la CAF nette connaît une baisse.

La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.
Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) s'établit pour 2019 à 20.75%. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brut du bloc communal était de 16.3%. Par conséquent, pour la commune du Tréport, même s'il continue à baisser, **il est toutefois supérieur à la moyenne.**

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la collectivité. Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{10\ 250\ 231.55}{3\ 054\ 250} = \mathbf{3.35}$$

Le ratio de désendettement est donc excellent.

Globalement, l'année 2019 marque un repli des RRF et une hausse des DRF ce qui vient diminuer le niveau des épargnes. Toutefois, malgré l'érosion des épargnes, **la situation financière de la ville reste très bonne puisque son taux d'épargne est de 20.75% et sa capacité de désendettement de 3.35.**

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Pour l'exercice 2020, les orientations budgétaires seront conformes à celles des exercices précédents :

- stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

I - Les recettes de fonctionnement

Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

- **Les contributions directes** (27%) constituent le principal poste de recettes.

Si nous maintenons des taux identiques les années à venir, la dynamique de progression des produits fiscaux sera uniquement liée à l'évolution des bases fiscales.

Les bases évolueront notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (0.9% pour la TH et 1.2% pour la TF en 2020)

A partir de 2021, la revalorisation des bases devrait être de l'ordre de 1.20% pour toutes les taxes : TFB/TFNB/TH sur logements vacants et résidences secondaires.

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Concernant la commune du Tréport :

	Produit avant réforme	Produit après réforme	Calcul du prélèvement
Produit TH	1 009 609	0	
Produit TFB commune	2 534 435	2 534 435	
Produit TFB département		2 418 564	
Total produit	3 544 044	4 952 999	1 408 955

Coefficient correcteur (coco) =	0,7155349718
--	---------------------

La commune du Tréport étant surcompensée, un prélèvement sera donc opéré sur ses produits de fiscalité, mais la réforme de la taxe d'habitation sera neutre.

- **Le fond national de garantie des ressources FNGIR**

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
FNGIR	2 387 032	2 384 469	2 384 469	2 386 294	2 386 294

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.

- **Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

L'attribution de compensation pèse à hauteur de 18% au sein des recettes. **Sans nouveaux transferts, l'AC sera figée.**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CCVS versera à la commune, la somme de 2 703 040€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
AC	2 940 989	2 703 041	2 703 040	2 703 040

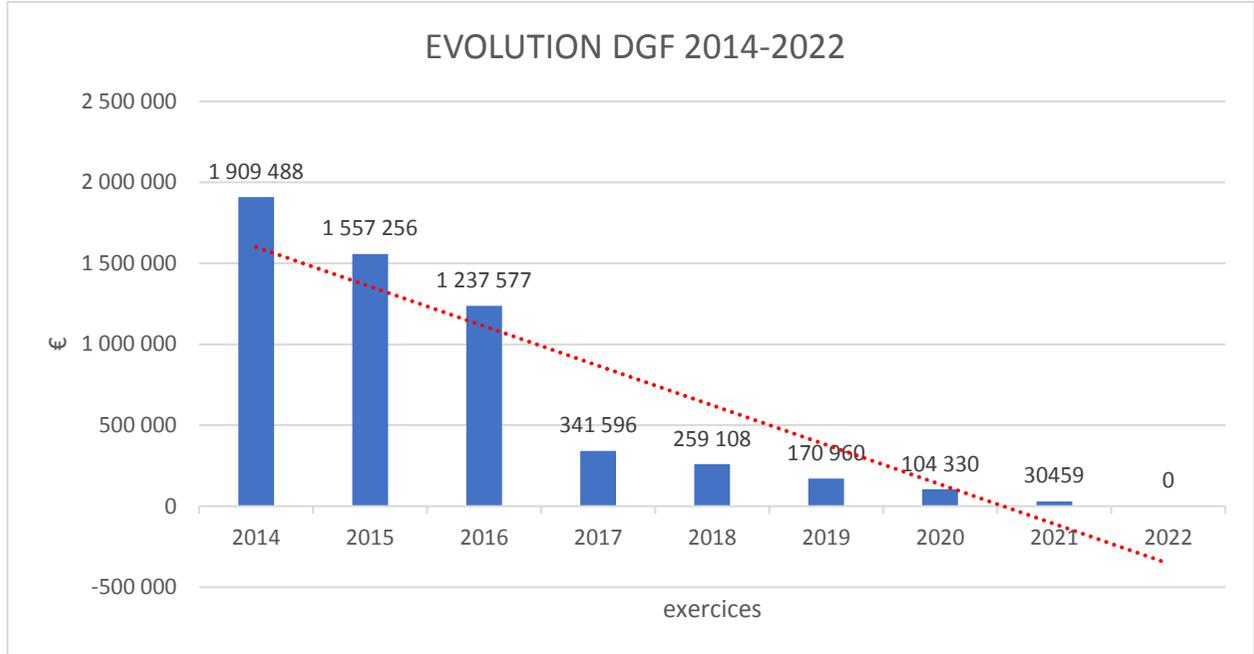
- Les concours financiers de l'Etat

Les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
DGF	341 596	259 108	170 960	104 330	30 459	0

La DGF de la Ville du Tréport sera à nouveau écrêtée en 2020, - 39%, soit une recette de 104 330€ et devrait s'éteindre en 2022 si la tendance reste identique.



La DCRTP (dotation de compensation suite à la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écartée en 2019. Son écartement est retenu sur les années futures (la Loi de finances pour 2020 prévoit à nouveau d'écrêter cette variable).

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
DCRTP (art 748313)	1 255 121	1 246 334	1 237 610	1 228 946	1 220 344	1 211 801

- **Les contributions indirectes**

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
taxe additionnelle sur les droits de mutation	119 213	120 000	228 023	150 000
taxe sur la consommation finale d'électricité	119 550	120 000	117 501	117 500

Pour rappel,

•La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Il est difficile d'en prévoir l'évolution et dans ces conditions, mieux vaut être prudent et inscrire seulement 150 000€ de prévisions budgétaires.

•La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision se maintiendra au montant perçu en 2019 soit 117 500€.

- **Les produits de services représentent 10% des RRF.**

II – Les dépenses de fonctionnement

1- Les charges courantes :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 27% du total des DRF en 2019.

Une progression de 2% par an est maintenue sur toute la période afin de tenir compte d'un effet « inflation ».

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Chapitre 011	2 955 870	2 980 776	2 761 913	3 044 067	3 180 787.77	3 250 000.00

2-Les charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement. Premier poste de dépenses, elles représentent 56% du total des DRF en 2019.

Compte tenu de :

- la continuité de la mise en place du PPCR,
- l'organisation des élections municipales,
- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- le versement d'un régime indemnitaire aux contractuels.

Mais également, du départ en retraite d'agents qui ne seront pas systématiquement remplacés, il est envisagé d'appliquer une augmentation de 2%, correspondant à l'évolution entre 2018 et 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Chapitre 012	6 409 324	6 370 975	6 362 123	6 421 168	6 639 949	6 740 000

3-Les subventions versées aux associations

Concernant les subventions aux partenaires, la municipalité maintiendra en 2020, une enveloppe de subventions aux associations globalement comparable à celle de 2019 (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année).

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera revue à la hausse compte tenu des difficultés rencontrées en fin d'exercice 2019, ayant nécessité une subvention supplémentaire de la part de la Ville.

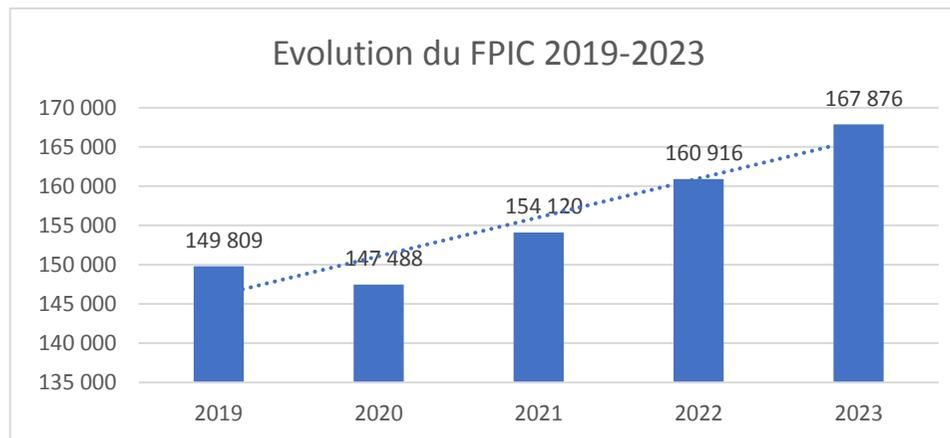
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
subventions aux associations	391 565	395 166	410 000	401 752	405 707
subvention au CCAS	117 500	70 000	30 000	65 000	50 000

4- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

En 2019, la contribution au FPIC de la Ville du Tréport s'élève à **149 809€**.

La contribution au FPIC est anticipée **en hausse sur la période 2021-2023**, selon la simulation SIMCO.



III – Les recettes d'investissement

1- Le FCTVA

Beaucoup de projets prévus sur le budget 2017 ont démarré tardivement ou ont fait l'objet de report sur l'exercice 2018.

Aussi, dans ces conditions, considérant que le FCTVA est calculé sur les dépenses réalisées en 2018, le montant du FCTVA 2020 sera plus élevé (+8%).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	
FCTVA	264 780	463 452	300 857	493 016.10	INV
				7 215.01	FCT
				500 231.11	TOTAL

2- Les subventions d'investissement

Une grande partie des subventions demandées en 2019, ont été notifiées en fin d'année. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2020, à hauteur de 2 485 700.19€.

D'autres demandes seront prévues pour l'exercice 2020, sur les investissements éligibles à la DSIL et aux subventions du Département. Ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

3- Les cessions immobilières

En 2018, la Ville du Tréport avait fait l'acquisition des anciens locaux de la DDE, auprès de l'Etat.

Un appel à candidature, mené conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, a permis de retenir un promoteur chargé d'édifier une résidence de tourisme sur la commune.

La promesse de vente a été signée le 26 juillet dernier, toutefois le montant de la cession de 275 000€ sera inscrit lors de la réalisation de la vente.

IV – Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

1- Les dépenses d'équipement

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2019, s'élevant à : **7 640 920.05€** et des nouveaux investissements à hauteur de 4 millions d'euros.

Les principaux investissements pour l'exercice 2020 porteront sur :

- La dissimulation de réseaux, notamment rue du Dr Pépin et route de Mesnil Sorel,
- La protection contre l'érosion de falaise,
- La mise aux normes et grosses réparations sur funiculaire,
- L'installation d'un Pump Track tout près du stade et du camping municipal,
- Le remplacement d'une balayeuse.

2- Le remboursement du capital de la dette

Pour l'année 2020, le remboursement du capital de la dette s'élève à 976 143€.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un premier décrochage est à noter en 2020 avec l'extinction d'un emprunt.

Un second décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

V- Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

- mise en accessibilité des bâtiments et voiries pour respecter les plans adoptés en conseil municipal et répondre aux obligations réglementaires : 80 000€/an en voirie et 80 000€/an en bâtiment,
- entretien du patrimoine : engagement d'inscrire 200 000€/an à la restauration des vitraux de l'église,
- entretien des bâtiments : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant pour préserver notre patrimoine bâti,
- entretien des voiries : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant défini dans le marché à bons de commande, dont la limite supérieure s'établit annuellement à 150 000€ HT,
- réfection et mise en sécurisation de la RD 940: la 2^{ème} tranche se terminant en 2020, la 3^{ème} tranche sera inscrite en 2021,
- travaux d'éclairage public à hauteur de la redevance de la taxe sur l'électricité perçue l'année précédente,

- Flotte automobile (inscription annuelle d'un véhicule par an, au minimum, si possible électrique qui s'inscrirait dans la transition énergétique). Pour 2020, acquisition d'une balayeuse.

La ville devrait financer un PPI de 19.39M€ entre 2019 et 2023. Près de 50% des dépenses d'équipement à financer, le seront en 2020 et 2021, compte tenu des gros programmes de travaux : quai Sadi Carnot, esplanades et RD 940. De ce fait, sur les 3 dernières années ; 2,5 millions d'euros devraient être inscrits par exercice.

La commune pourra financer l'intégralité de ses dépenses d'investissement.

Les ressources propres (épargne nette, FCTVA, autres recettes, ...) constituent la 1^{ère} source de financement.

L'utilisation des excédents antérieurs, notamment en 2019 et 2020, et les subventions permettent de compléter les moyens de financement du PPI.

Au global, la ville est en capacité de financer intégralement ses investissements, et le décalage de certains projets notamment en 2020 devrait permettre de lisser le PPI sur l'ensemble de la période.

Le fonds de roulement encore très confortable en 2019 (6.8M€) connaîtra une forte baisse en 2020 du fait d'une forte utilisation des excédents cette année-là.

Il reste toutefois supérieur à 5 mois de dépenses de personnel (pour rappel, les Chambres régionales des comptes recommandent un minimum de 2 mois).

Ensuite, le fonds de roulement de la Ville se reconstitue progressivement et devrait atteindre 5.8M€ fin 2023, soit près de 11 mois de dépenses de personnel.

PARTIE IV – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.

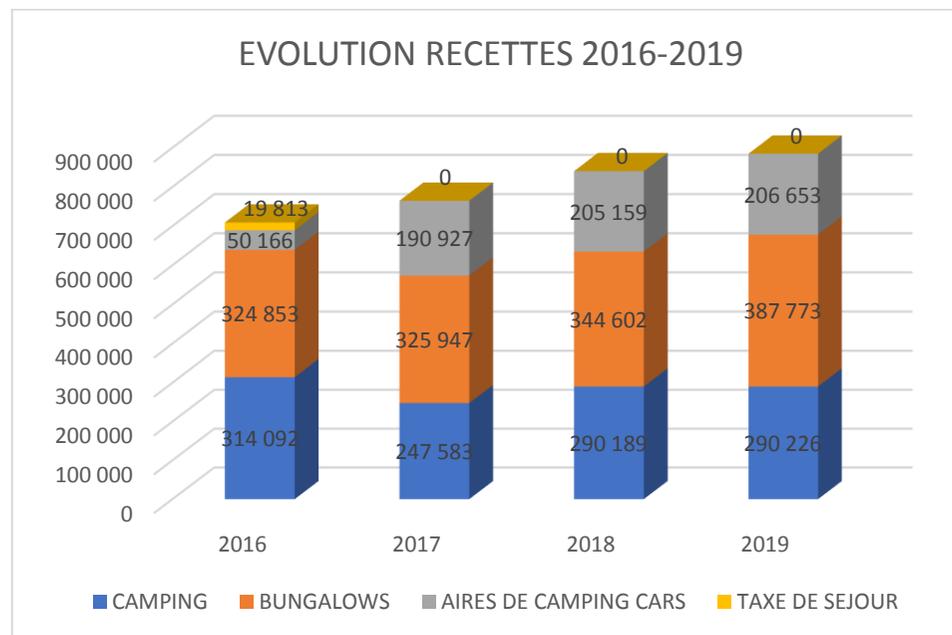
I - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du camping municipal se répartissent sur 3 grands chapitres :

- 70 – Prestations de services : emplacements camping municipal et emplacements aires de camping-cars,
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 – Produits exceptionnels, dont taxe de séjour qui n'est plus perçue depuis 2017.

Toutefois, pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût : camping, bungalows, aires de camping-cars et taxe de séjour.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
CAMPING	314 092	247 583	290 189	290 226	-8%	0%
BUNGALOWS	324 853	325 947	344 602	387 773	19%	13%
AIRES DE CAMPING CARS	50 166	190 927	205 159	206 653	312%	1%
TAXE DE SEJOUR	19 813	0	0	0	-100%	
	708 923	764 456	839 950	884 651	25%	5%



Les recettes liées exclusivement à la gestion des emplacements de camping, qui avaient baissé de 21%, entre 2016 et 2017, ont réaugmenté de 17% entre 2017 et 2018 et demeurent constantes entre 2018 et 2019. La création d'emplacements pour camping-cars permet de garantir un niveau de recettes, sur la propre activité de camping.

On constate une augmentation constante des recettes des bungalows sur les 4 dernières années avec une augmentation de 19% entre 2016 et 2019, et 13% entre 2018 et 2019. Ce phénomène est sans doute lié à l'essor de l'hôtellerie de plein air, au détriment des emplacements « tentes ».

Le centre de coût ACC « aires de camping-cars » connaît une augmentation de 1% entre 2018 et 2019.

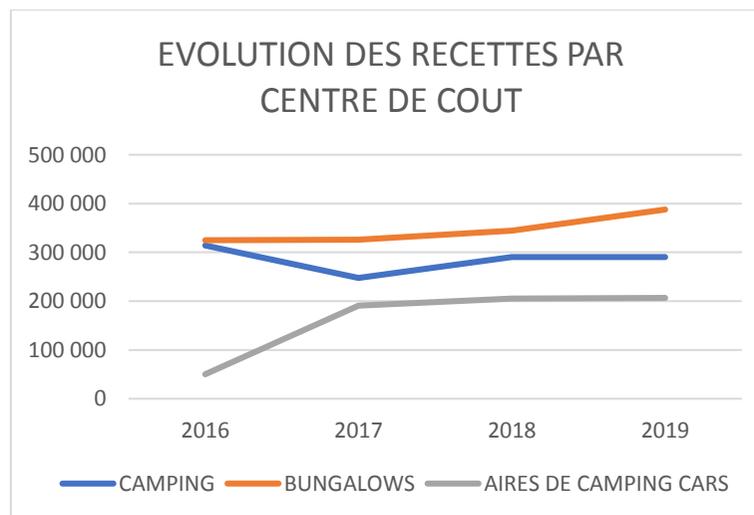
Globalement, il ressort que les recettes du camping sont en constante augmentation : +25% entre 2016 et 2019 et +5% entre 2018 et 2019.

Une nouvelle politique tarifaire :

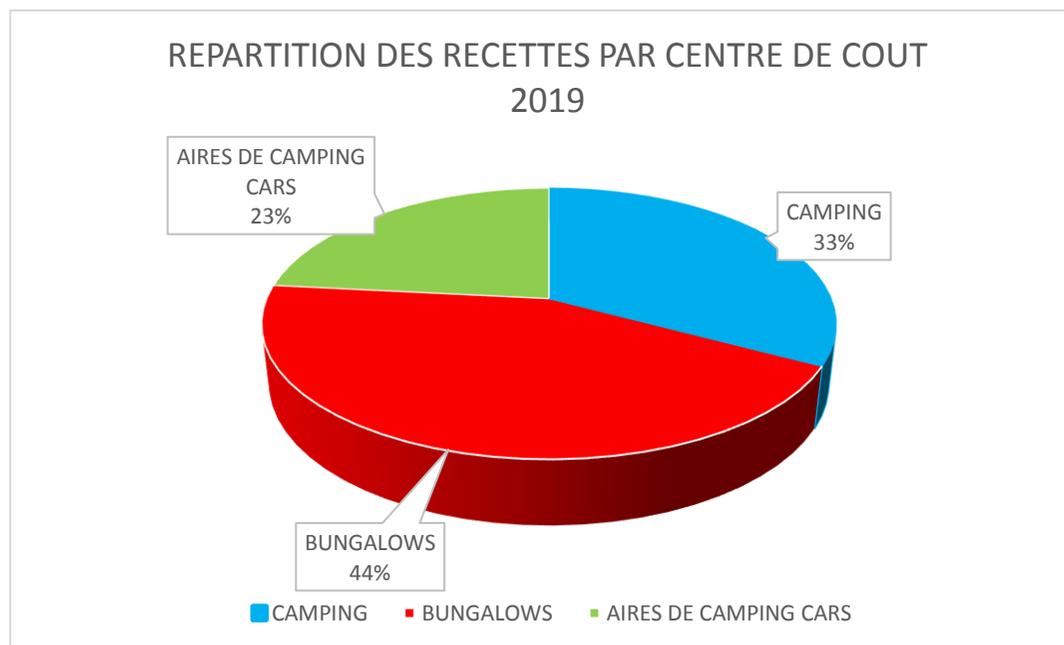
- possibilité de louer pour 2 nuits durant la saison estivale si disponibilité,
- baisse du tarif pour bungalows 4 places,

a permis d'augmenter la fréquentation et le taux d'occupation des bungalows.

La création d'emplacements de camping-cars permet également de stabiliser les recettes liées à l'activité camping.



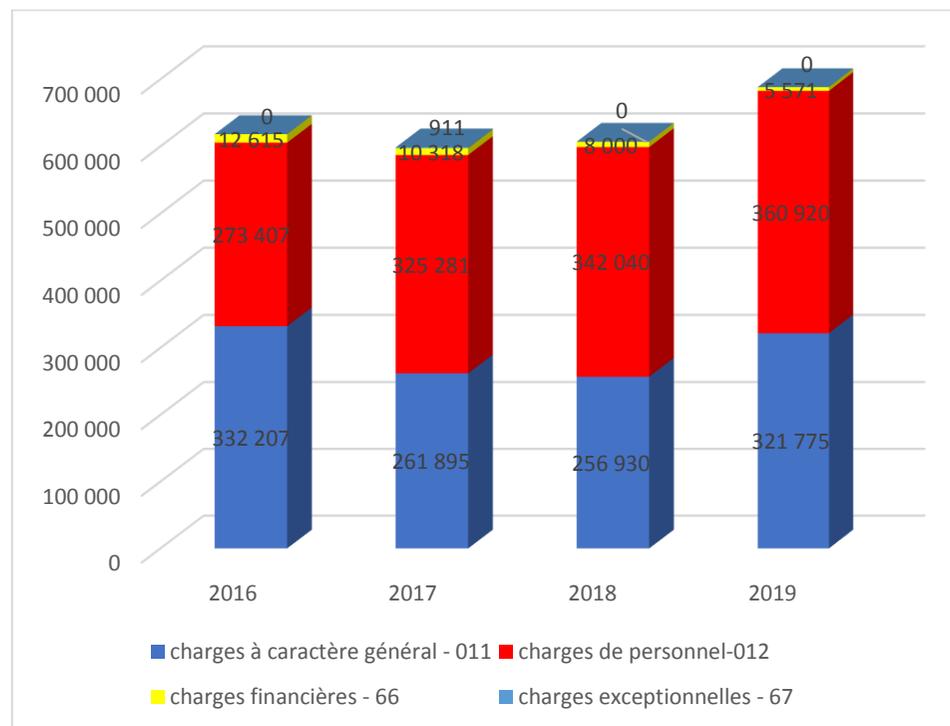
Globalement sur l'exercice 2019, les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 33% entre 2016 et 2019, et de près de 14% entre 2018 et 2019.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
charges à caractère général - 011	332 207	261 895	256 930	321 775	-3,14%	25,24%
charges de personnel-012	273 407	325 281	342 040	360 920	32,01%	5,52%
autres charges de gestion courante - 65	1 369	7 344	702	2 357	72,15%	235,71%
charges financières - 66	12 615	10 318	8 000	5 571	-55,84%	-30,36%
charges exceptionnelles - 67	0	911	0	0	-	
total des dépenses réelles de fct	619 598	605 750	607 672	690 623	11,46%	13,65%



Le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui représentent 52% du budget de fonctionnement et qui sont en constante augmentation depuis 2016.

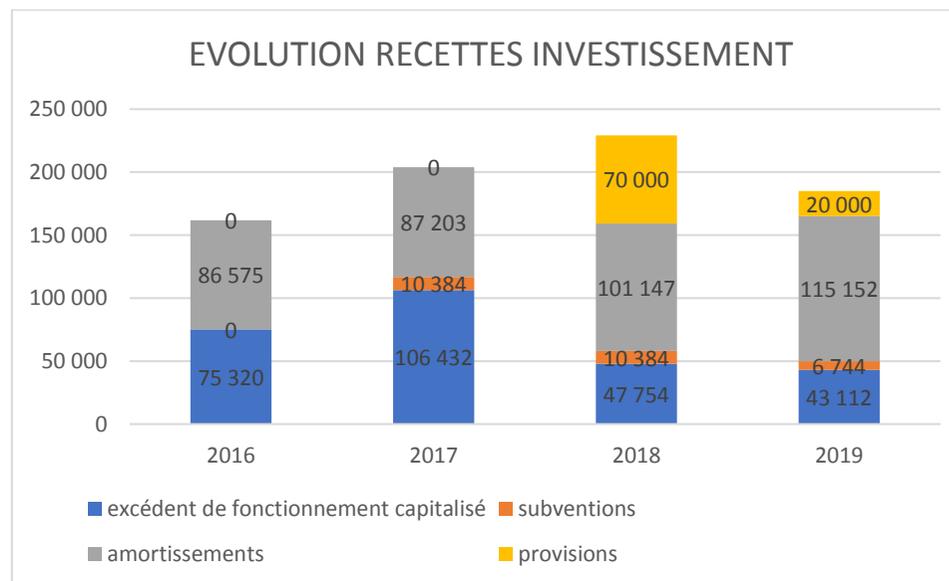
Les charges courantes ont augmenté de 25.24% entre 2018 et 2019. Cette augmentation est principalement due au nettoyage des couettes des bungalows.

Une réflexion sera menée pour éviter systématiquement le lavage des couettes, soit par la mise en place d'alaises ou autres ...

III – Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement s’élèvent à **185 007€** :

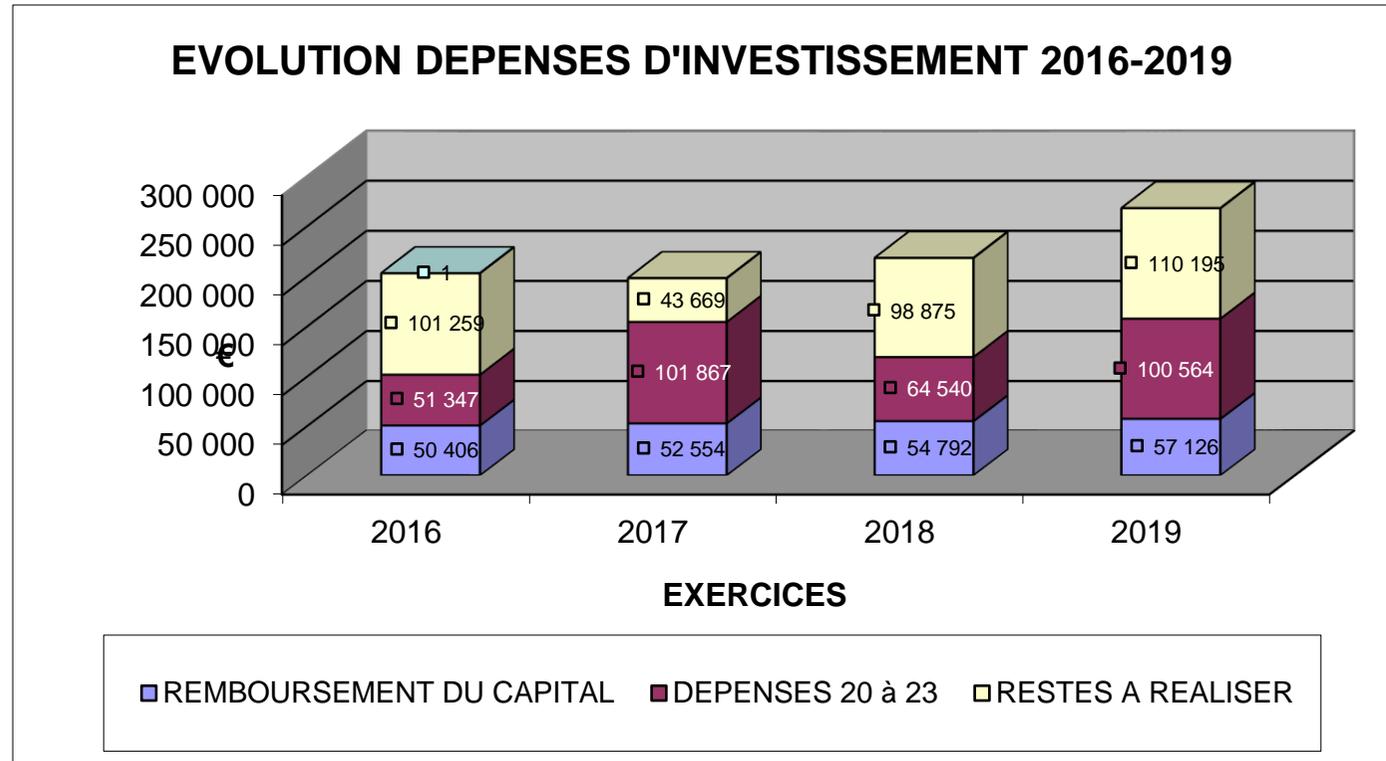
- excédent de fonctionnement capitalisé : 43 112€
- dotations aux amortissements : 115 152€ et de dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles : 20 000€
- subventions : 6 744€



IV – Les dépenses d’investissement

Les dépenses d’investissement varient d’une année sur l’autre en fonction de l’aboutissement des projets. Toutefois, le cumul dépenses d’investissement + restes à réaliser depuis 2016, représente un total d’investissement de l’ordre de 100 à 150 000€ par an.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	50 406	52 554	54 792	57 126	13%	4,26%
DEPENSES 20 à 23	51 347	101 867	64 540	100 564	96%	55,82%
RESTES A REALISER	101 259	43 669	98 875	110 195	9%	11,45%
	203 013	198 089	218 208	267 885	32%	22,77%



V – La dette

La dette au 31 décembre 2019, sur le budget camping municipal, fait apparaître :

- 1 emprunt restant à rembourser
- Un capital restant dû de 121 657€
- Un taux moyen de la dette de 4,26%
- Une durée de vie résiduelle de 1 an et 2 mois
- Une répartition par type de risque suivant les tableau et schéma suivants :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	121 657 €	100,00%	4,26%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	121 657 €	100,00%	4,26%

État généré au 01/01/2020

Dette par type de risque



© Finance Active

S'agissant d'un emprunt à taux fixe, **la dette est classée à 100% en 1A selon la charte Gissler.**

100% de la dette est détenu par DEXIA CL.

Le profil d'extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

Dette par année

2020	2021	2022	2023	2024	2029
------	------	------	------	------	------

Encours moyen	71 861,34 €	10 037,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capital payé sur la période	59 560,05 €	62 097,40 €				
Intérêts payés sur la période	5 182,61 €	2 645,26 €				
Taux moyen sur la période	4,26%	4,39%	-	-	-	-

État généré au 01/01/2020

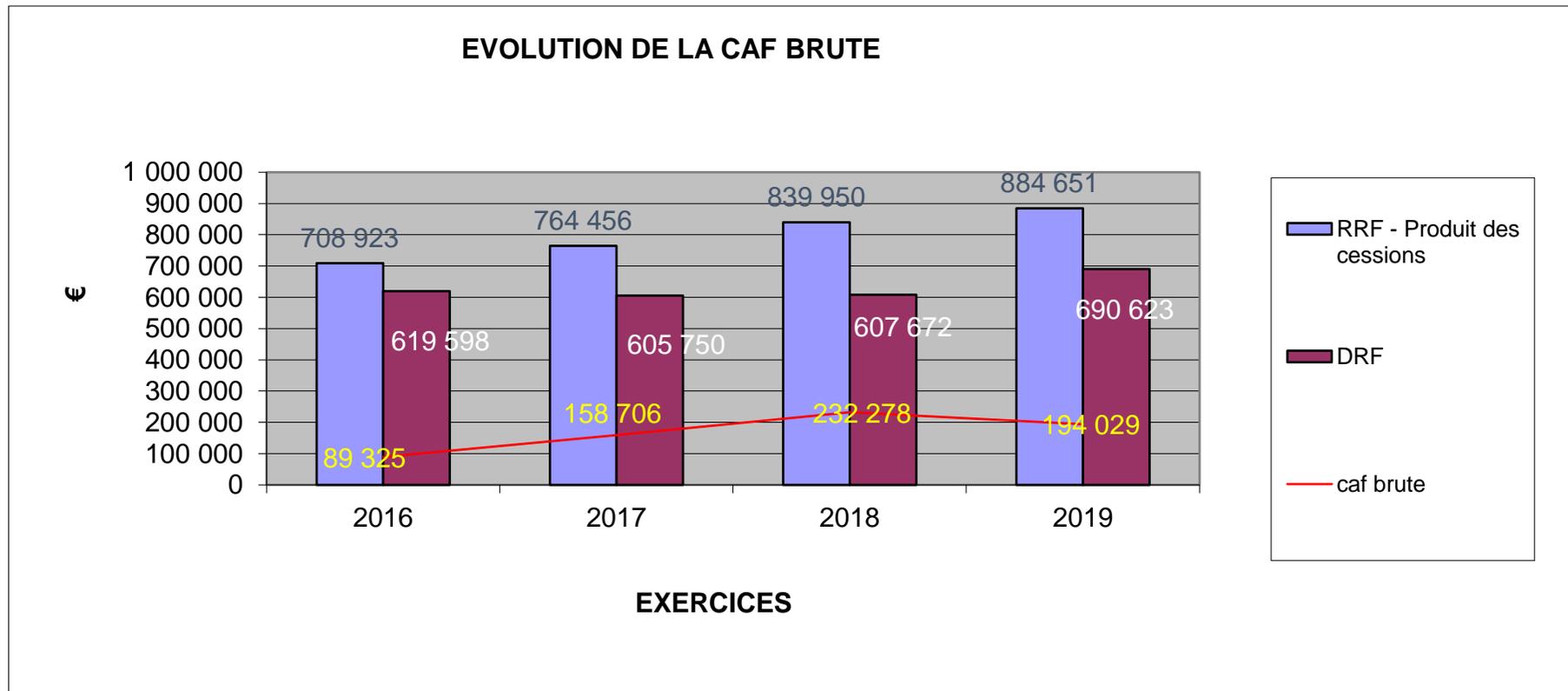
VI – La capacité d’autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d’immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement de la dette

La CAF brute, après une forte baisse en 2016 : 89 325€, est de 194 029 fin 2019 (-16% par rapport à 2018). Cette diminution est liée à l’effet ciseau constaté entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

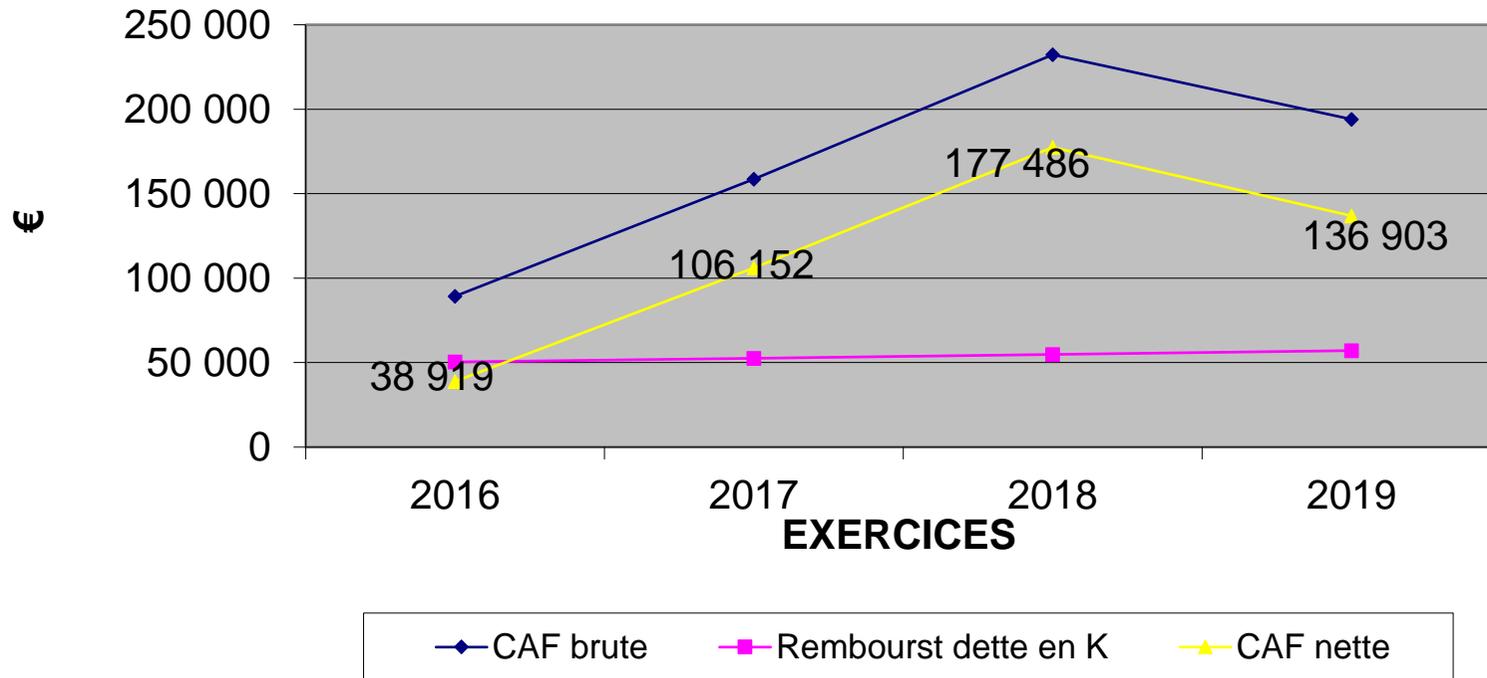
	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
RRF - Produit des cessions	708 923	764 456	839 950	884 651	24,79%	5,32%
DRF	619 598	605 750	607 672	690 623	11,46%	13,65%
caf brute	89 325	158 706	232 278	194 029	117,22%	-16,47%



La capacité d'autofinancement nette, après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'investissement envisagées pour le camping.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2019 s'élève à 136 903€.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La Capacité de désendettement = $\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{121\ 657}{194\ 029} = \mathbf{0.62}$, correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette sur ce budget si l'on y consacrait la totalité de l'Epargne brute.

PARTIE V – LE BUDGET STATIONNEMENT

Le budget “parc de stationnement” est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l’emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l’équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

I - Recettes de fonctionnement

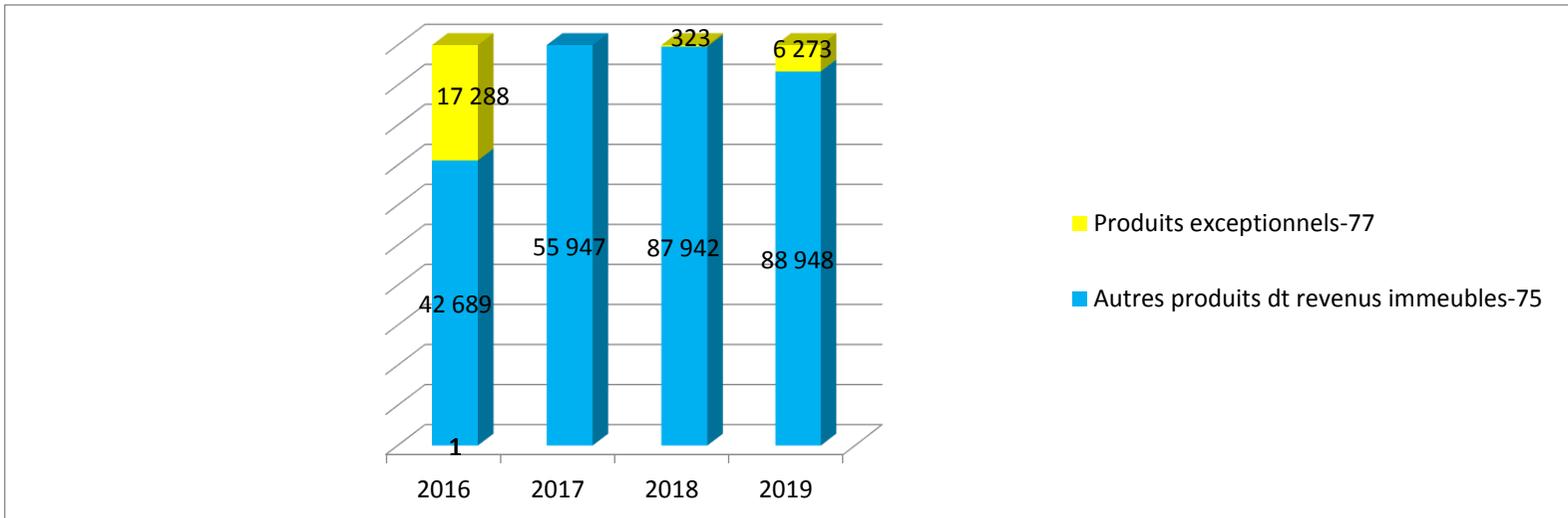
Les recettes de fonctionnement de ce budget se répartissent sur 2 grands chapitres :

- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement.
- 77 – Produits exceptionnels

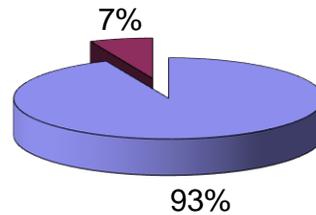
	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
Autres produits dt revenus immeubles-75	42 689	55 947	87 942	88 948	108%	1%
Produits exceptionnels-77	17 288		323	6 273	-64%	1845%
	59 977	55 947	88 265	95 221	59%	8%

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 59% entre 2016 et 2019.

Cette augmentation est principalement liée à la mise en place des barrières pour mini-parcs, et la météo favorable de ces 2 dernières années.



La répartition des recettes de fonctionnement, pour l'année 2019, est la suivante :



- Autres produits dt revenus immeubles et redevances de stationnement-75
- Produits exceptionnels-77

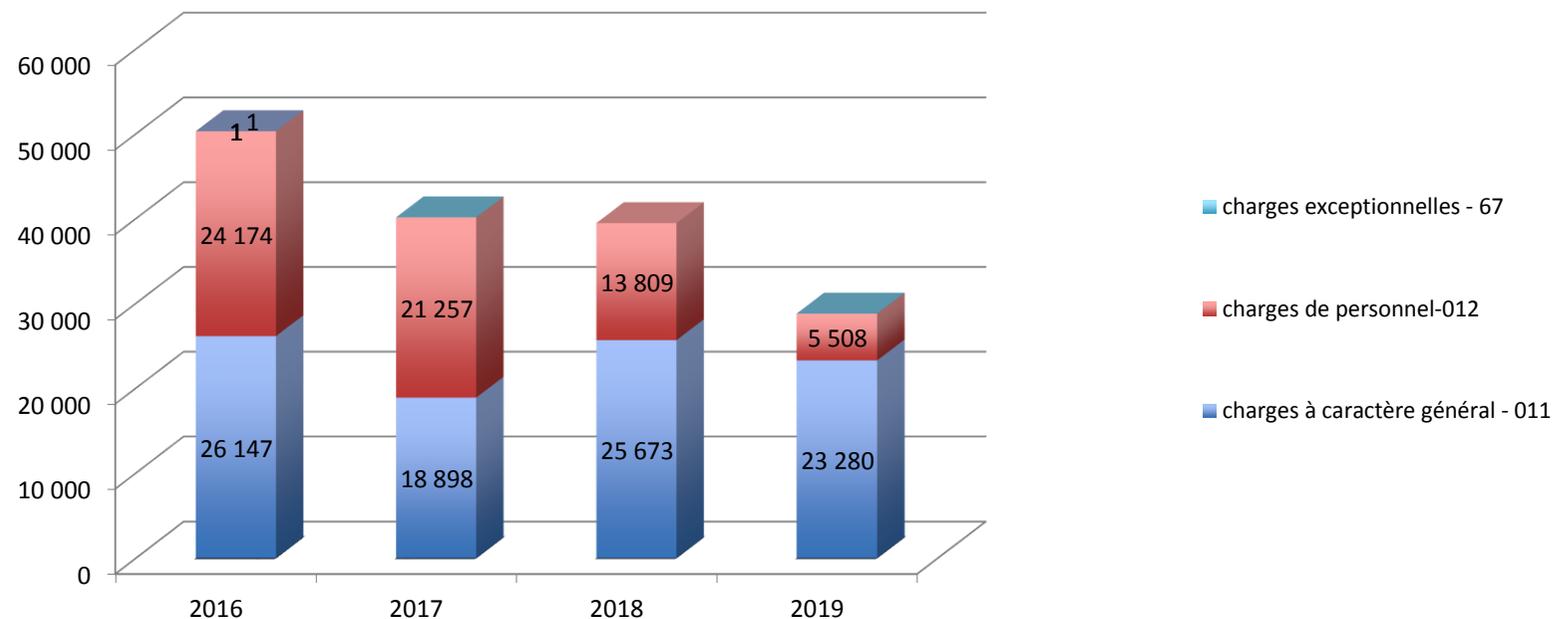
II – Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 806€.

	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
charges à caractère général - 011	26 147	18 898	25 673	23 280	-10,97%	-9,32%
charges de personnel-012	24 174	21 257	13 809	5 508	-77,21%	-60,11%
autres charges de gestion courante - 65	10	0		0		
charges exceptionnelles - 67		7		17	-	
total des dépenses réelles de fct	50 331	40 161	39 482	28 806	-42,77%	-27,04%

Les charges courantes connaissent une baisse de 9.32%.

Les charges de personnel diminuent de 60.11%. Les mini-parcs étant fermés par un dispositif de barrières, le passage de la police municipale pour vérification des paiements n'est plus nécessaire.

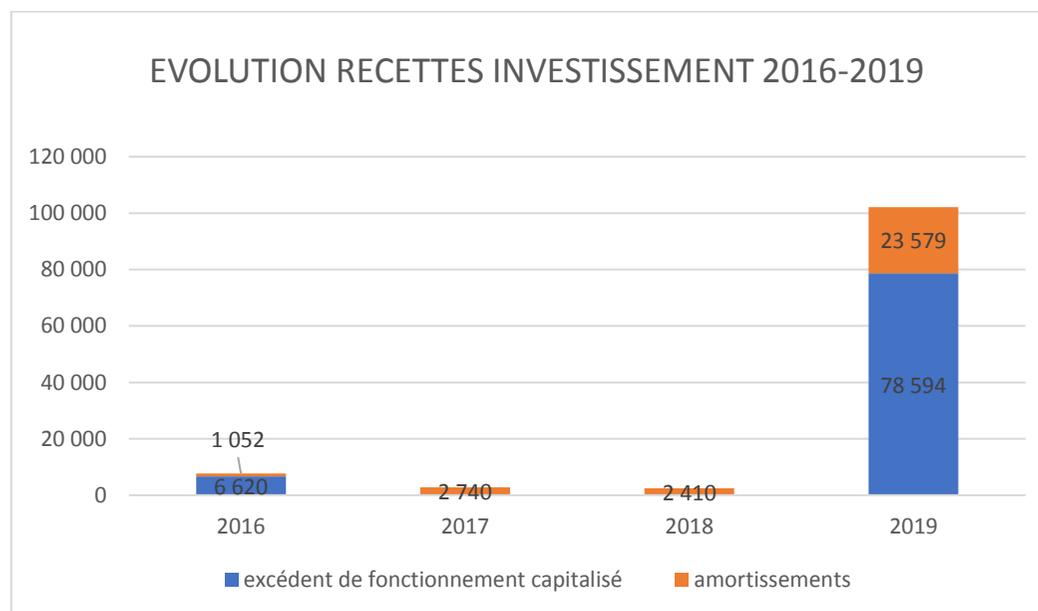


Globalement, on constate donc **une diminution des dépenses de fonctionnement de -27.04% entre 2018 et 2019.**

III – Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement passent de 2 410€ à 102 173€, cette augmentation est liée à l’excédent de fonctionnement capitalisé affecté sur le budget 2019 et à l’amortissement des barrières installées sur les parcs fermés.

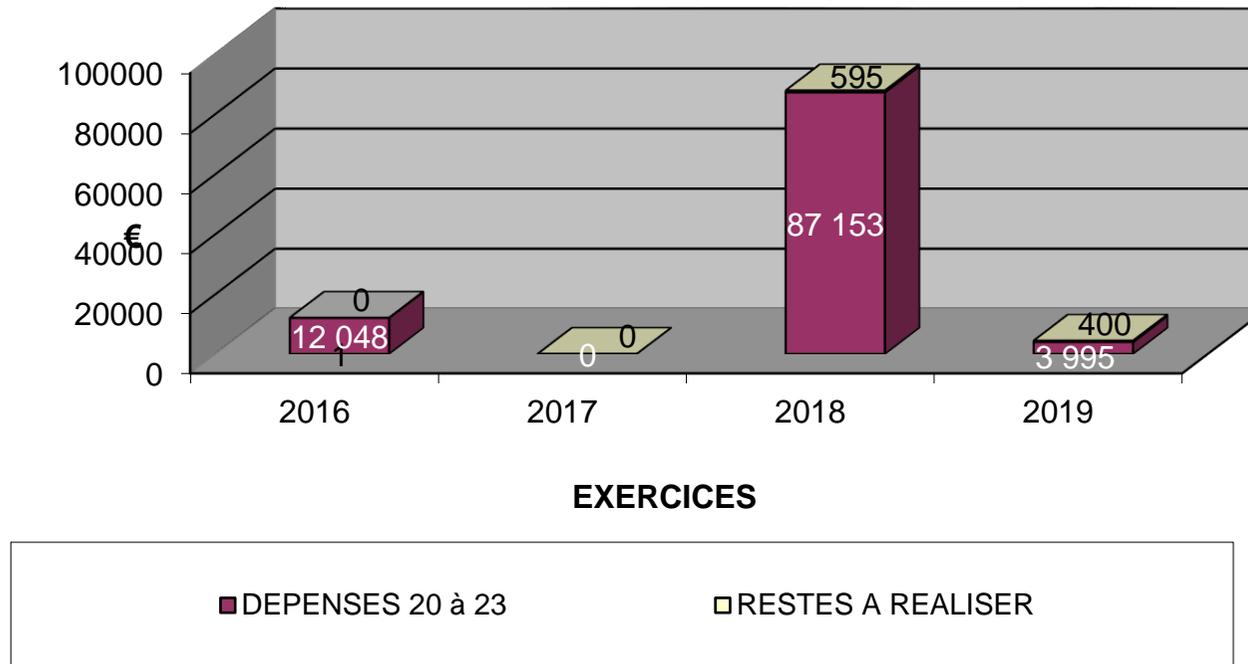
	2016	2017	2018	2019	évolution 16/19	évolution 18/19
excédent de fonctionnement capitalisé	6 620			78 594	1087%	
amortissements	1 052	2 740	2 410	23 579	2141%	878,57%
	7 672	2 740	2 410	102 173	1232%	4140,42%



IV – Les dépenses d’investissement

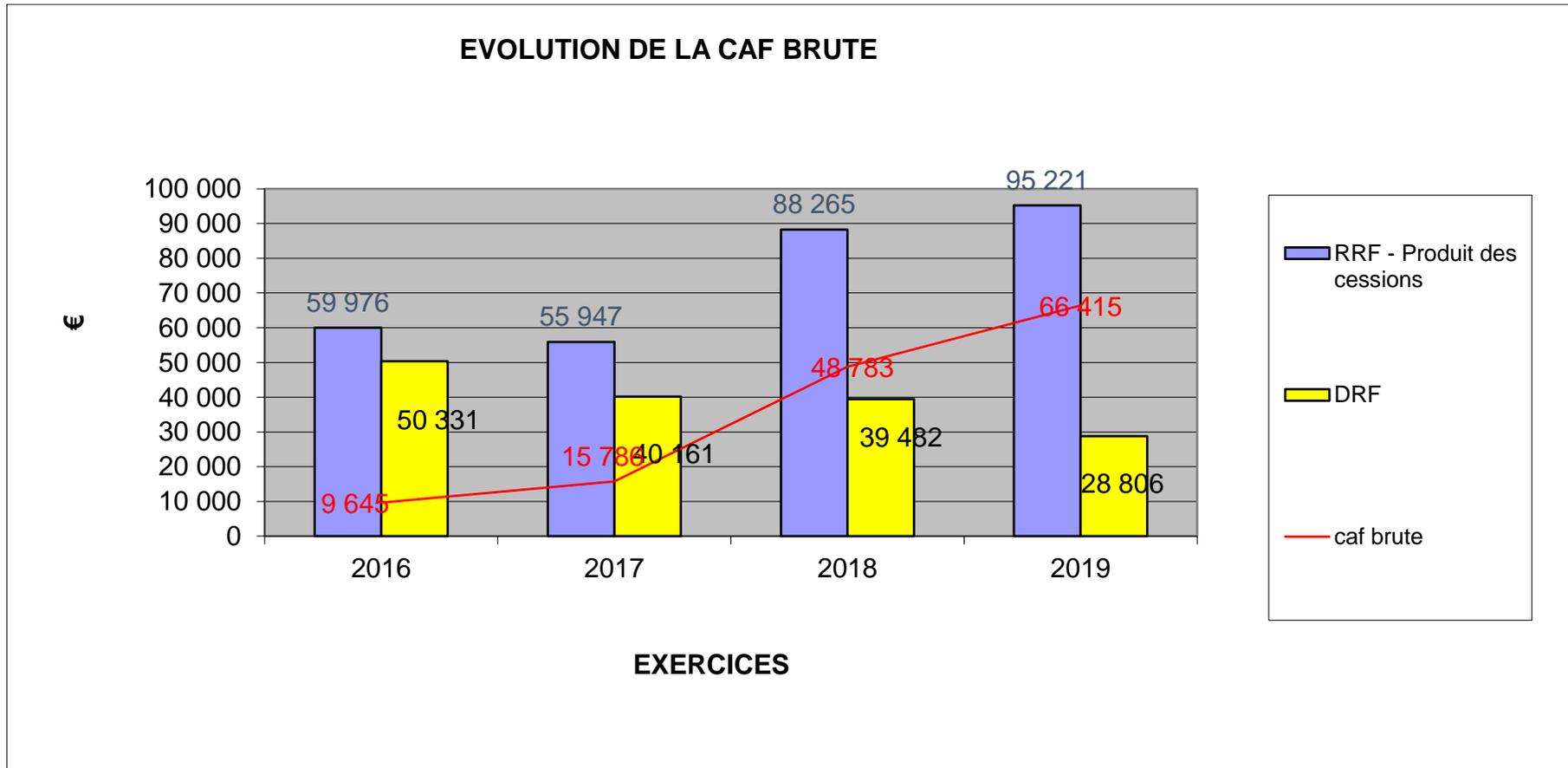
Les dépenses d’investissement varient d’une année sur l’autre en fonction de l’aboutissement des projets.

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016-2019



L’augmentation des dépenses d’investissement en 2018 correspond à la mise en place de barrières, pour les mini-parcs, suite à la réforme du stationnement sur voirie.

V – La capacité d'autofinancement



Fin 2019, la CAF brute qui s'élève à 66 415€ est en nette progression par rapport aux exercices précédents : +36.14% entre 2018 et 2019.

Ce budget ne disposant pas de remboursement de dette, la CAF nette est donc identique.

CONCLUSIONS

Pour le budget principal, les principales orientations budgétaires pour 2020 présentées dans ce rapport seront :

- **Une hausse maîtrisée de nos charges courantes**, qui s'explique par :
 - o La hausse des tarifs des fluides,
- **Une augmentation maîtrisée de nos dépenses de personnel**
 - o Mise en application du PPCR,
 - o Organisation des élections municipales,
 - o Mise en place d'un régime indemnitaire aux contractuels, afin de pouvoir payer la prime de fin d'année,
 - o Départ en retraite pas systématiquement remplacé.
- **Une stabilité des subventions versées aux associations**
- **Le maintien des taux de fiscalité**
- **Une capacité de désendettement de la Ville proche de 3**, ce qui traduit la parfaite santé financière de la Ville
- **Un effort d'équipement de l'ordre de 10 millions** pour améliorer la qualité de vie des Tréportais et des touristes qui fréquentent notre station de tourisme.

En résumé,

- **En fonctionnement :**
 - o La Ville construit son scénario « fil de l'eau » avec des hypothèses d'évolution confortables sur ses principales dépenses, telles que 2% sur les charges de personnel et sur les charges à caractère général. Ces progressions sont supérieures à celles retenues sur les bases fiscales, qui augmentent modérément, de l'ordre de 1.2% par an après 2020.
 - o Le rythme de progression des dépenses, plus élevé que celui des recettes, se traduit donc par l'érosion des épargnes de la Ville. **Malgré ces baisses, le taux d'épargne brute reste à 20.09% fin 2023.**
- **En investissement :**
 - o Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 19.3 M€ entre 2019 et 2023.

- o La Ville n'a pas besoin de recourir à l'emprunt, ce qui permet à la ville de voir son encours de dette baisser sur la période 2019-2023.

La Ville est confrontée à une année 2020 avec de fortes dépenses d'équipement. L'année 2020 est « gonflée » par les RAR 2019 et les nouveaux investissements programmés. Au global, **la Ville est en capacité de financer intégralement ses investissements.**

Le fonds de roulement de la Ville reste très confortable durant la période de prospective sur 5 ans.

Pour le budget du camping municipal, les orientations budgétaires devront être dans la continuité des exercices précédents :

- **Stabiliser les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel,**
- **Maintenir une épargne nette positive pour conserver une capacité d'autofinancement.**

Sans avoir recours à l'emprunt, il est possible de programmer des investissements à hauteur de 150 000€ par an. La priorité 2020 sera la mise aux normes du bloc 3 ; par la suite, il conviendrait de programmer un plan pluriannuel d'investissements prévoyant la remise en état des bungalows existants, par tranches.

Pour le budget des parcs de stationnement (mini-parcs), les orientations budgétaires devront être dans la continuité des exercices précédents :

- **Stabiliser les dépenses de fonctionnement,**
- **Maintenir une épargne nette positive pour conserver une capacité d'autofinancement.**